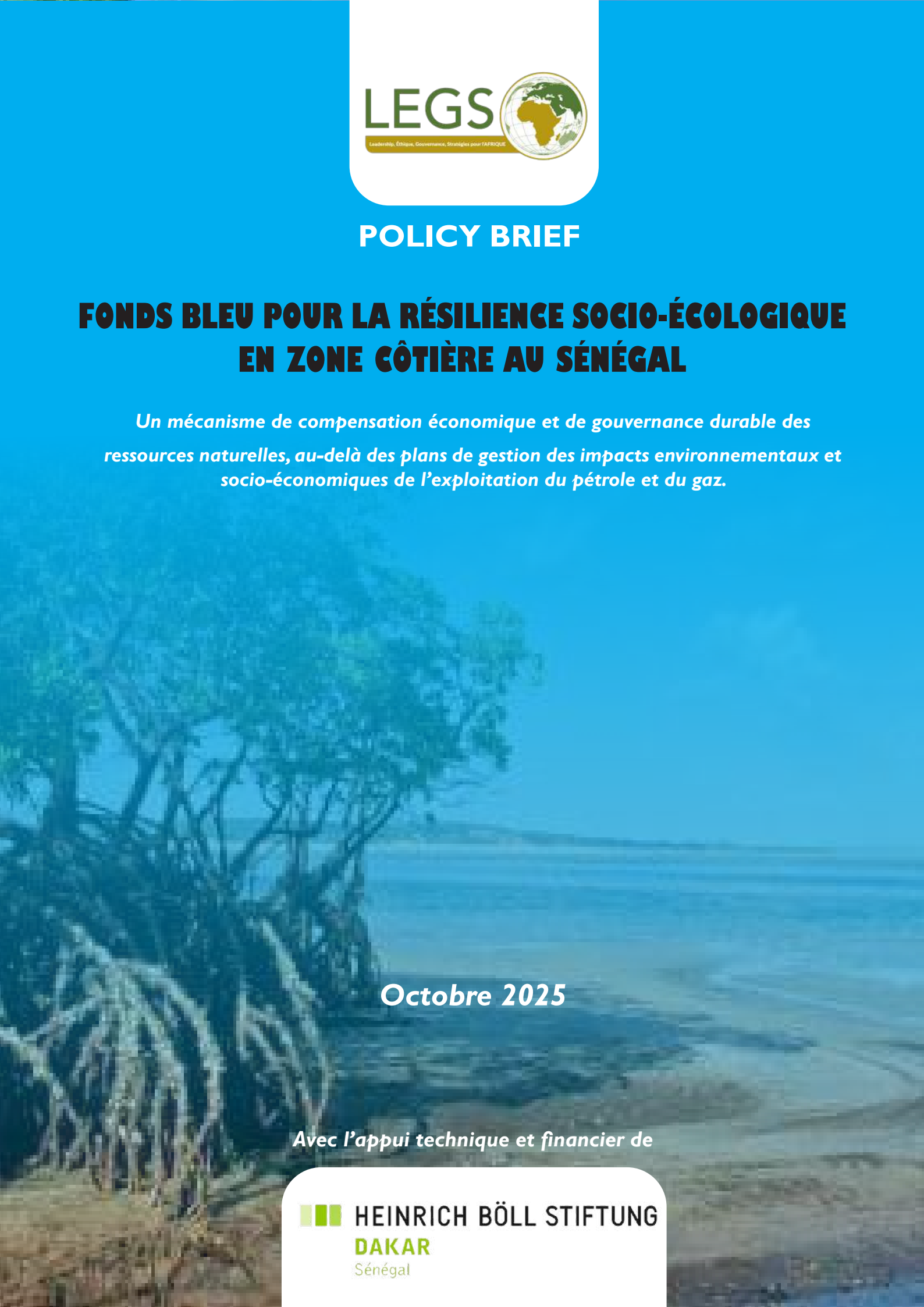
POLICY BRIEF

FONDS BLEU POUR LA RÉSILIENCE SOCIO-ÉCOLOGIQUE EN ZONE CÔTIÈRE AU SÉNÉGAL

Un mécanisme de compensation économique et de gouvernance durable des ressources naturelles, au-delà des plans de gestion des impacts environnementaux et socio-économiques de l'exploitation du pétrole et du gaz.



Octobre 2025

Avec l'appui technique et financier de

HEINRICH BÖLL STIFTUNG
DAKAR
Sénégal

Le présent document est élaboré à partir d'un rapport de l'Étude de faisabilité et mécanismes de mise en œuvre d'un fonds bleu pour la résilience socio-écologique des communautés côtières. Avec le concours financier de la ***Fondation Heinrich BÖLL***, et piloté par LEGS Africa, cette étude propose des alternatives pour garantir l'avenir de la pêche artisanale au Sénégal, pendant et après les projets pétroliers et gaziers offshore. L'adoption donc d'une stratégie de compensation économique durable, notamment la mise en œuvre d'un fonds bleu pour préserver l'activité de la pêche artisanale est plus qu'une nécessité. Ce fonds fait référence à un mécanisme financier visant à soutenir la pêche artisanale et à promouvoir une gestion durable des ressources marines.

Sous la coordination de *M. Elimane H. KANE*

Experts : *M. Sidy Bouya SY & Dr Mbaye DIENG*

@LEGS-Africa
Octobre 2025

« Les États doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ».

(Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, Sommet Planète Terre, Rio de Janeiro, Brésil, 3–14 juin 1992, Principe 13).



TABLE DES MATIÈRES

Introduction..... 5

1. Vulnérabilités environnementales et socio-éconmiques de la zone côtière sénégalaise 7

1. Les dynamiques environnementales et vulnérabilités socio-économique..... 7

1.1. Pressions cumulées sur les écosystèmes marins et côtiers et enjeux pour la résilience socio-écologique..... 7

1.2. Dynamiques socioéconomiques des communautés côtières..... 12

1.2.1. Impacts socio-économiques des pressions environnementales sur les communautés côtières..... 12

1.2.2. État des lieux des besoins de financement pour la résilience socio-écologique..... 17

1.2.3. La perception du Fonds Bleu : un soutien à la fois aux communautés côtières et à la préservation des écosystèmes..... 18

2. Cadre juridique international, régional et national 21

2.1. Les instruments internationaux..... 21

2.2. Les instruments à l'échelle du continent africain..... 23

2.3. Le dispositif juridique sénégalais..... 23

3. Analyse comparative des différents modèles de fonds présentés..... 27

Conclusion..... 36

INTRODUCTION

L'exploitation pétrolière et gazière offshore, combinée à l'intensification du transport maritime et aux activités industrielles le long du littoral sénégalais, exerce une pression directe sur les écosystèmes marins et côtiers. Ces activités augmentent le risque de pollution par les hydrocarbures, la pollution industrielle et la pollution marine, tout en perturbant les habitats marins, compromettant la biodiversité, réduisant la disponibilité des ressources halieutiques et fragilisant les moyens de subsistance des communautés côtières dépendantes de la pêche artisanale. Parallèlement, le réchauffement climatique et l'élévation du niveau de la mer accentuent l'érosion côtière et la submersion des zones littorales, aggravant la dégradation des infrastructures portuaires et des habitats côtiers, et amplifiant ainsi les coûts économiques et sociaux liés à la vulnérabilité du littoral.

Les projections indiquent qu'à l'horizon 2080, 75 % du littoral pourrait être exposé à un risque élevé d'érosion, avec un coût total actualisé des pertes et dommages estimé à 1 550 milliards de FCFA, soit 35% du PIB national de 2010[1], selon une étude de la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC). Ces dynamiques menacent directement les infrastructures, les ressources halieutiques, le patrimoine culturel, la stabilité socio-économique des communautés côtières et la biodiversité marine. Le changement climatique affecte directement des secteurs clés tels que l'agriculture, la pêche, l'eau, l'énergie, le tourisme, l'assurance, la biodiversité, la santé[2] et la gestion du littoral.

Au Sénégal, la vulnérabilité aux impacts écologiques notamment l'érosion côtière, la dégradation des écosystèmes marins et la pression sur les ressources halieutiques soulignent l'urgence d'une gestion durable et résiliente des ressources naturelles. La combinaison de ces crises et des pressions locales met en lumière la nécessité de stratégies intégrées, qui prennent en compte la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire et la stabilité économique[3] des communautés affectées.

Par ailleurs, le Sénégal a adopté plusieurs instruments législatifs applicables à ses espaces maritimes[4] (Code de l'environnement 2023, Code de la pêche maritime, Code pétrolier et gazier). Néanmoins, ce corpus demeure caractérisé par une fragmentation normative et l'absence de dispositifs financiers transversaux dédiés à la prévention, à la réparation et à la compensation des dommages environnementaux. La transposition interne du Principe 13 de la Déclaration de Rio[5], relatif à la responsabilité civile et à l'indemnisation des victimes de dommages environnementaux, n'a pas encore été réalisée, ce qui limite l'opérationnalisation du principe pollueur-payeur et la mobilisation d'instruments financiers innovants. Le Code pétrolier instaure certes une obligation sectorielle de constitution d'un fonds de réhabilitation et de restauration destiné à couvrir les coûts de démantèlement et de remise en état des sites en fin de cycle d'exploitation. Toutefois, ce mécanisme présente une portée fonctionnelle et

1. Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC). (2014). Les dommages liés aux risques naturels atteindront 1000 milliards FCFA en 2080 – Étude. Agence de Presse Sénégalaise (APS), 3 juin 2014.

2. Branders, N., Coudouel, A., & Rougeaux, S. (2018). Sénégal : utiliser la protection sociale adaptative pour répondre efficacement aux chocs. Le cas pratique de la réponse à l'insécurité alimentaire. Banque mondiale, p.12-13.

3. Le sixième rapport de la série L'avenir de l'environnement mondial indique qu'il est essentiel de conserver une approche prospective en privilégiant une vision à l'horizon 2050 afin d'évaluer les voies de développement à suivre pour concrétiser le volet environnemental des objectifs de développement durable et de progresser dans les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier dans les domaines d'interaction que sont la consommation et la production durables, le bien-être des êtres humains (y compris s'agissant de la pollution) et la base des ressources naturelles (notamment s'agissant de l'appauvrissement de la biodiversité et des changements climatiques).

4. La Loi n° 85-14 du 25 février 1985 portant délimitation de la mer territoriale, de la zone contiguë et du plateau continental ; la Loi n° 85-15 abrogeant et remplaçant l'article 5(a) du Code du Domaine de l'État, n°2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la pêche maritime ; le Décret n° 90-670 relatif au tracé des lignes de base etc.

5. Nations Unies. (1992). Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. New York: Nations Unies.

temporelle restreinte : il se limite au secteur pétrolier et gazier et n'intègre ni la prévention ex ante ni la prise en charge immédiate des dommages accidentels. Cette limite justifie la mise en place d'un dispositif complémentaire tel que le Fonds Bleu, conçu comme un instrument financier intégré permettant de couvrir l'ensemble du cycle de gestion des risques : prévention, réponse d'urgence et compensation élargie des dommages environnementaux.

À défaut de mesures appropriées, les écosystèmes marins et côtiers sénégalais sont exposés à des risques de dégradation irréversible : effondrement des stocks halieutiques, perte accélérée des mangroves et des récifs coralliens, disparition progressive de villages côtiers sous l'effet conjugué de l'érosion et de la submersion, aggravation de l'insécurité alimentaire, déplacements massifs de populations et disparition d'éléments essentiels du patrimoine culturel littoral. Ces menaces, déjà documentées par de nombreuses études[6] pourraient être amplifiées par l'exploitation offshore des hydrocarbures : pollutions accidentelles, rejets chroniques d'hydrocarbures et d'eaux de production, perturbations acoustiques affectant les ressources halieutiques, destruction ou fragmentation d'habitats marins. L'absence d'un dispositif intégré de prévention, de réponse et de compensation risquerait alors de transformer ces pressions en crises systémiques, avec pour corollaires un effondrement économique local et national ainsi qu'une déstabilisation sociale durable.



6. BA, Selly (2023). Analyse de la gestion des risques de catastrophe au Sénégal du point de vue du genre. Rapport final, juin 2023. Dakar : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et African Risk Capacity (ARC).

1. VULNÉRABILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE CÔTIÈRE SÉNÉGALAISE

Ce cadre d'analyse présente les vulnérabilités environnementales et socio-économiques de la zone côtière sénégalaise. Elle vise à comprendre les principaux facteurs influençant la résilience des écosystèmes côtiers et des communautés locales, dans un contexte marqué par le développement des activités extractives offshore et les effets du changement climatique.

1. Les dynamiques environnementales et vulnérabilités socio-économique

Les zones côtières du Sénégal subissent une accumulation de pressions climatiques, humaines, industrielles et économiques, qui dégradent les écosystèmes marins et fragilisent les moyens de subsistance des populations. Cette vulnérabilité multidimensionnelle, qui dépasse les seuls critères monétaires, se manifeste par la précarité alimentaire, l'accès limité aux services de base et la dépendance à des activités sensibles comme la pêche artisanale, l'agriculture littorale ou le petit commerce. Les activités extractives offshore (GTA, Sangomar, Rufisque, Djiffer, Sénégal Sud), le transport maritime, l'urbanisation et la pollution accentuent ces tensions, compromettant la sécurité alimentaire, la santé publique et le développement économique local (Moser, 1998 ; Echevin, 2011). Renforcer la résilience des territoires côtiers nécessite donc une régulation efficace des pressions, une gouvernance environnementale robuste et un partage équitable des bénéfices issus des ressources.

1.1. Pressions cumulées sur les écosystèmes marins et côtiers et enjeux pour la résilience socio-écologique

Les écosystèmes marins et côtiers du Sénégal, essentiels à la biodiversité et aux moyens de subsistance des communautés dépendantes de la pêche, subissent de fortes pressions anthropiques, résultant de l'exploitation pétrolière et gazière, de la pêche industrielle, de l'aquaculture, du transport maritime et de l'urbanisation littorale. Ces activités entraînent la dégradation des habitats, la perte de biodiversité et la réduction des stocks halieutiques, perturbant les chaînes trophiques et compromettant la durabilité écologique et la résilience socio-économique des zones côtières.

La surpêche et les pratiques non durables fragilisent la richesse biologique : certaines espèces cibles voient leurs populations diminuer, tandis que d'autres prolifèrent, perturbant les chaînes trophiques et l'équilibre des écosystèmes. Les infrastructures offshore associées au projet Grand Tortue Ahmeyim (plates-formes, pipelines, installations connexes) accentuent ces impacts, notamment sur les frayères et les mangroves, essentielles à la reproduction et à la survie des espèces marines. Le développement futur de nouveaux champs pétro-gaziers pourrait intensifier ces pressions, affectant habitats, biodiversité et activités économiques locales.

Le transport maritime et les activités industrielles génèrent des impacts supplémentaires : émissions de CO_2, SO_2 et NO_x, collisions avec les mammifères marins, pollution sonore et déversements accidentels d'hydrocarbures. Parallèlement, le transport maritime associé aux activités offshore génère d'importants impacts.[7] L'Organisation Maritime Internationale (OMI) estime que les émissions de dioxyde de carbone provenant du transport maritime étaient égales à 2,2 % des émissions mondiales dues à l'activité humaine en 2012[8] et s'attend à ce qu'elles augmentent de 50 à 250 % d'ici 2050 si aucune mesure n'est prise.[9] Les collisions entre navires et mammifères marins, tels que les baleines, représentent une

7. Providence Amaechi, « Les 8 Impacts environnementaux du transport maritime », janvier 2024

8. Third IMO GHG Study 2014

9. OMI, « Rapport de 2014 », http://www.imo.org/en/OurWork/Environment/PollutionPrevention/AirPollution/Documents/Third%20Greenhouse%20Gas%20Study/GHG3%20Executive%20Summary%20and%20Report.pdf

cause majeure de mortalité pour certaines espèces menacées ; une collision à seulement 15 nœuds présente un risque létal[10] estimé à 79 % pour ces cétacés.[11] De plus, la pollution sonore sous-marine, émise en continu par les navires et équipements industriels, a augmenté[12] et perturbe la communication[13], l'orientation et la chasse des espèces sensibles, entraînant stress, désorientation et altérations comportementales.[14] Les eaux de ballast peuvent introduire des espèces exotiques envahissantes et des agents pathogènes, augmentant les risques écologiques et sanitaires. La pollution marine, sous toutes ses formes, altère les chaînes alimentaires et fragilise l'équilibre écologique, tandis que les bruits anthropiques perturbent la reproduction, l'alimentation et le comportement des espèces sensibles.

Ces pressions combinées soulignent l'urgence de renforcer la gouvernance environnementale, d'instaurer une surveillance participative, de protéger les habitats critiques et de promouvoir des pratiques durables pour préserver la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés côtières.

L'exploitation des hydrocarbures offshore constitue un levier stratégique pour répondre aux besoins énergétiques du Sénégal, mais elle pose des défis significatifs en matière de durabilité socio-environnementale. Elle accentue la vulnérabilité des populations côtières, notamment celles disposant de ressources limitées, en réduisant leur capacité d'adaptation face aux perturbations économiques et environnementales. Sur le plan écologique, ces activités entraînent pollution, perturbation des habitats benthiques,[15] érosion côtière et diminution des ressources halieutiques, compromettant la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance. La conciliation entre impératifs énergétiques et préservation des écosystèmes nécessite une gouvernance environnementale renforcée, des mécanismes de compensation efficaces et une planification intégrée des usages maritimes.

Dans ce cadre, l'État a mis en place un arsenal réglementaire comprenant le Code pétrolier, le Code de l'environnement et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), complété par des zones marines protégées et des comités de veille environnementale soutenus par les partenaires techniques et la société civile. Malgré ces dispositifs, le démarrage du projet GTA a entraîné une baisse des captures et des restrictions d'accès aux zones de pêche traditionnelles. Les activités pétrolières offshore, notamment la production et le transport de pétrole et de gaz, exercent des pressions anthropiques importantes sur l'environnement marin et les ressources halieutiques[16], essentielles à l'économie locale[17]. Des incidents tels que des fuites de gaz, même qualifiées d'isolées et d'impact « minime » par l'opérateur, suscitent des inquiétudes légitimes chez les pêcheurs artisanaux[18], notamment en raison de la proximité de récifs coralliens sensibles. Ces fuites[19] peuvent perturber les chaînes trophiques

10. Angelia S. M. Vanderlaan et Christopher T. Taggart, « VESSEL COLLISIONS WITH WHALES: THE PROBABILITY OF LETHAL INJURY BASED ON VESSEL SPEED », Marine Mammal Science, vol. 23, n° 1, janvier 2007, p. 144–156

11. Lina Tamine, « Les baleines du monde entier menacées par le risque de collision avec les navires », Le monde, novembre 2024

12. « Noise could sound the death knell of ocean fish », The Hindu, 15 août 2010

13. « Human noise pollution in ocean can lead fish away from good habitats and off to their death », ScienceDaily, 13 août 2010

14. Stephen D. Simpson, Mark G. Meekan, Nicholas J. Larsen et Robert D. McCauley, « Behavioral plasticity in larval reef fish: orientation is influenced by recent acoustic experiences », Behavioral Ecology, vol. 21, no 5, 2010, p. 1098–1105

15. « Environmental Effects of Marine Transportation », World Seas: an Environmental Evaluation, 1er janvier 2019, p. 505–530 »

16. Adama FALL, « Ruée des compagnies pétrolières et gazières vers le bassin offshore Sénégalais : quels risques sur la pêche artisanale ? », article publié sur Ndarinfo, le 27/05/2018

17. IPIECA (Association Internationale de l'industrie pétrolière pour la Protection de l'Environnement), 2015. Impacts des déversements d'hydrocarbure sur l'écologie marine, Impacts des déversements

18. LEGS Africa, « GAZ ET PÊCHE : COMPTES ET MÉCOMPTES D'UNE COHABITATION IMPOSÉE », décembre 2024 : https://sn.boell.org/sites/default/files/2025-04/policy-brief-_-gaz-et-peche.pdf

19. Laury-Anne Cholez, « Pétroliers et gaziers laissent fuir des quantités énormes de méthane », article publié le 5 février 2022 sur https://reporterre.net/Petroliers-et-gaziers-laissent-fuir-des-quantites-enormes-de-methane

sous-marines et affecter durablement les populations de poissons, crustacés et coraux[20]. Une étude indépendante de 2022 réalisée par « Environmental Justice Atlas » souligne que ces incidents peuvent déséquilibrer les chaînes trophiques sous-marines, impactant notamment les populations de poissons, crustacés et coraux indispensables aux activités de pêche artisanale.

Au-delà des émissions et fuites, l'exploitation offshore comporte des risques industriels majeurs, incluant explosions et rejets accidentels d'hydrocarbures comparables aux marées noires, dont les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont persistants et toxiques pour l'environnement marin[21]. La pratique du torchage du gaz excédentaire contribue par ailleurs aux émissions de gaz à effet de serre, notamment de méthane, aggravant les impacts climatiques et la vulnérabilité des écosystèmes côtiers.

Certaines zones offshore présentent des failles géologiques susceptibles d'être activées par les opérations de forage, augmentant les risques de séismes, de glissements sous-marins et de tsunamis, tandis que les boues de forage peuvent contenir des substances dangereuses (perturbateurs endocriniens, métaux lourds, hydrocarbures) susceptibles de contaminer durablement les eaux, les sédiments et les organismes marins[22]. Ces éléments soulignent l'urgence d'une gouvernance renforcée et de mécanismes robustes de prévention et de résilience face aux impacts environnementaux et socio-économiques de l'exploitation offshore.

Le Sénégal figure parmi les pays africains les plus vulnérables à l'érosion côtière, se classant 3^{e} sur le continent[23] après l'Égypte et le Nigéria. Son littoral de 700 km, abritant près de 52 % de la population nationale, subit un recul moyen de 0,5 à 2 mètres par an, aggravé par l'élévation du niveau de la mer et les événements climatiques extrêmes. Cette érosion entraîne des pertes significatives de terres, d'infrastructures et de ressources agricoles et halieutiques. Les écosystèmes côtiers, tels que les mangroves et zones humides, essentiels à la protection des rivages et à la régulation climatique, subissent de fortes pressions liées à l'exploitation des ressources, à l'urbanisation et à la pollution. Le littoral abrite environ 7,8 millions d'habitants soit 52 % de la population nationale (ANSD, 2022), est particulièrement exposé : près de 25 % des côtes présentent déjà un risque élevé d'érosion, et ce taux pourrait atteindre 75 % d'ici 2080 si les tendances actuelles se maintiennent

Les activités pétrolières et gazières offshore restreignent l'accès aux zones de pêche traditionnelles, entraînant, selon une étude de 2023, que 60,42 % des pêcheurs de la Langue de Barbarie constatent une diminution de leurs captures. Cette restriction spatiale provoque une baisse des rendements, une hausse des coûts d'exploitation et des pertes de matériel, affectant directement la sécurité alimentaire et les revenus des communautés artisanales. Ces constats soulignent l'urgence de mettre en place un cadre réglementaire robuste, une surveillance environnementale participative, des zones marines protégées et des mécanismes de résilience socio-écologique assortis de compensations équitables pour les populations côtières.

« Une fuite de gaz en cours de « réparation » au large du Sénégal et de la Mauritanie », article publié par Connaissance des Énergies avec AFP, paru le 05 mars 2025 : https://www.connaissancedesenergies.org/afp/une-fuite-de-gaz-en-cours-de-reparation-au-large-du-senegal-et-de-la-mauritanie-250305

20. WILSON MCMAKIN, « A new natural gas project off Senegal makes fishing communities feel threatened », APNEWS, article publié le 1er juin 2025 : sur https://apnews.com/article/senegal-natural-gas-bp-fishing-ccadee5bf0628e3e789f2589803fd906

21. Sidy Bouya SY, « Le Sénégal entre Pétrole-gaz et développement : enjeux et défis pour une meilleure gouvernance des hydrocarbures », Editions NDAXNAM, juillet 2024, p.238

22. Kenny, Patrick, Ester-based muds show promise for replacing some oil-based muds. Oil and Gas Journal. 8 novembre 1993; 91 (45):88-91. (ISSN 0030-1388)

23. Patricia Angonemane, « Erosion côtière : le Sénégal en première ligne de la vulnérabilité en Afrique », article publié sur afrive.info, le 7/11/2024 : https://afrive.info/erosion-cotiere-le-senegal-en-premiere-ligne-de-la-vulnerabilite-en-afrique/

Figure 1 : Impacts de la pollution sonore marine sur les baleines, dauphins et autres espèces marines :



Source : mer.gouv.fr

Le Sénégal figure parmi les pays les plus exposés à la pollution marine, occupant la 21e place mondiale en termes de déversement de déchets océaniques, avec environ 254 770 tonnes par an, un volume comparable à celui des États-Unis malgré une superficie cinquante fois inférieure (Todd Caspson, 2022). Cette situation est aggravée par la forte densité humaine sur le littoral, l'importance économique des zones côtières, la surcapacité de pêche[24], la présence de flottes étrangères et la faiblesse du contrôle maritime[25]. La Convention sur la diversité biologique (article 10) impose aux États de prendre des mesures pour prévenir ou atténuer les effets négatifs sur la biodiversité, intégrant ces considérations dans les décisions nationales.

Les incidences des activités maritimes et extractives sur les écosystèmes sont multiples et comprennent:

- Destruction et perturbation des habitats et écosystèmes, par mise en suspension de sédiments et de particules métalliques sur les sites d'exploitation.
- Impacts sur la faune marine, en particulier les mammifères, liés aux vibrations et aux bruits générés par les moteurs et pompes, certains sons à très basse fréquence interférant avec leurs systèmes de repérage et de communication.

Ces pressions soulignent l'urgence de mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et de résilience pour garantir la durabilité des écosystèmes marins et côtiers et préserver les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la mer.

24. « Plan National d'Adaptation Actualisé du Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture face au Changement Climatique horizon 2035 » 2025, artcicle publié sur https://www.senrm.org

25. Adama FAYE & Mamadou Abdoulaye KONTE (2023) « Pollution marine et rendement de la pêche au Sénégal », Revus Française d'Economie et de Gestion « Volume 4 : Numéro 1 » pp : 392 – 409.

Figure 2 : Risques d'altération du milieu marin liés à la proximité du Hub GNL, de l'AMP de Saint-Louis et du Parc National de la Langue de Barbarie



Source : Revue Espaces Africains – ISSN : 2957 - 9279

Le projet Grand Tortue Ahmeyim illustre l'intensité et la complexité des pressions exercées par les activités pétro-gazières sur les écosystèmes marins et côtiers, sans toutefois constituer un cas isolé. Le développement futur de nouveaux champs, conjugué aux impacts cumulés du transport maritime et des activités industrielles côtières, risque d'accroître la pollution chimique et sonore ainsi que l'accumulation de déchets marins, entraînant la dégradation des habitats critiques (frayères, mangroves, récifs coralliens), la diminution des populations de poissons, mammifères marins, tortues et oiseaux côtiers, l'altération des chaînes trophiques et la fragilisation de la résilience écologique, avec des répercussions directes sur les moyens de subsistance des communautés côtières.

Au plan réglementaire, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) encadre la mise en œuvre des projets, tandis que les Normes de performance de la Banque mondiale fournissent un cadre international complémentaire.[26] L'intégration de ces standards renforce la durabilité environnementale, la protection des communautés côtières et la gestion responsable des ressources marines.

26. La Norme 1 instaure un Système de gestion environnementale et sociale impliquant toutes les parties prenantes ; la Norme 3 concerne la prévention de la pollution et la gestion durable des ressources ; la Norme 4 porte sur la protection de la santé et de la sécurité des communautés ; la Norme 6 sur la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques ; la Norme 7 sur la protection des droits et cultures des peuples autochtones ; et la Norme 8 sur la préservation du patrimoine culturel.

Jusqu'ici, les consortia Kosmos-BP-Petrosen et Woodside-Petrosen n'ont pas fourni de PGES adéquats et régulièrement mis à jour, conformes à l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), ce qui limite la capacité à évaluer et à gérer efficacement les impacts environnementaux et sociaux de leurs opérations.

1.2. Dynamiques socioéconomiques des communautés côtières

Les communautés côtières sénégalaises, dans leur ensemble, sont confrontées à une combinaison de pressions environnementales et de vulnérabilités socio-économiques qui fragilisent profondément leur résilience. Ces vulnérabilités s'expriment à travers la diminution de l'accès aux ressources halieutiques, la dégradation des écosystèmes dont dépend leur sécurité alimentaire, la faiblesse et l'insuffisance des infrastructures portuaires et sociales, ainsi que la persistance d'inégalités économiques et territoriales. L'exposition accrue aux aléas climatiques, conjuguée aux impacts directs et indirects des activités extractives, industrielles et maritimes, accentue les tensions sur les moyens de subsistance et reconfigure les équilibres sociaux et culturels au sein de ces communautés.

1.2.1. Impacts socio-économiques des pressions environnementales sur les communautés côtières

Les communautés côtières du Sénégal subissent des pressions multiples liées à la surexploitation des ressources, au changement climatique et aux risques environnementaux, ce qui fragilise leurs moyens de subsistance et leur résilience face aux chocs. La vulnérabilité socio-économique ne se limite pas à la pauvreté, mais inclut également le risque de basculement dans la pauvreté et la capacité d'adaptation des ménages. Elle varie selon les zones géographiques et le contexte socio-économique, distinguant les ménages pauvres, vulnérables et résilients, chacun étant affecté différemment par les perturbations.

Avec ses 700 km de côtes, le Sénégal est fortement exposé aux impacts du changement climatique, notamment l'érosion côtière, la montée du niveau de la mer et les phénomènes extrêmes. Le secteur de la pêche demeure un levier stratégique pour la sécurité alimentaire, l'emploi et les exportations, soulignant l'importance de préserver les écosystèmes marins pour la durabilité des communautés côtières.

Les ressources maritimes, notamment poissons et mollusques, constituent la principale source de subsistance pour les communautés côtières sénégalaises. Avec plus de 500.000 tonnes de poissons extraites chaque année, le Sénégal est le deuxième producteur de la sous-région après le Nigéria, et la pêche représente la première branche exportatrice du pays, employant plus de 600.000 personnes (17 % de la population active). La sécurité alimentaire dépend largement de ces ressources, près de 70 % des protéines animales[27] consommées provenant de la mer.[28]

La surexploitation des stocks, en particulier des sardinelles, conjuguée à la réduction des zones de pêche accessibles, aux impacts du changement climatique et à l'urbanisation côtière, menace la sécurité alimentaire[29] et les moyens de subsistance. Les pêcheurs artisanaux, confrontés à la raréfaction des captures, doivent s'aventurer plus loin en mer ou diversifier leurs revenus, avec des coûts et risques accrus. La dégradation des écosystèmes côtiers notamment les mangroves, herbiers marins et récifs réduit la productivité et fragilise les habitats essentiels à la reproduction des espèces commerciales.

Les projets industriels et pétro-gaziers intensifient ces pressions, affectant directement les zones de

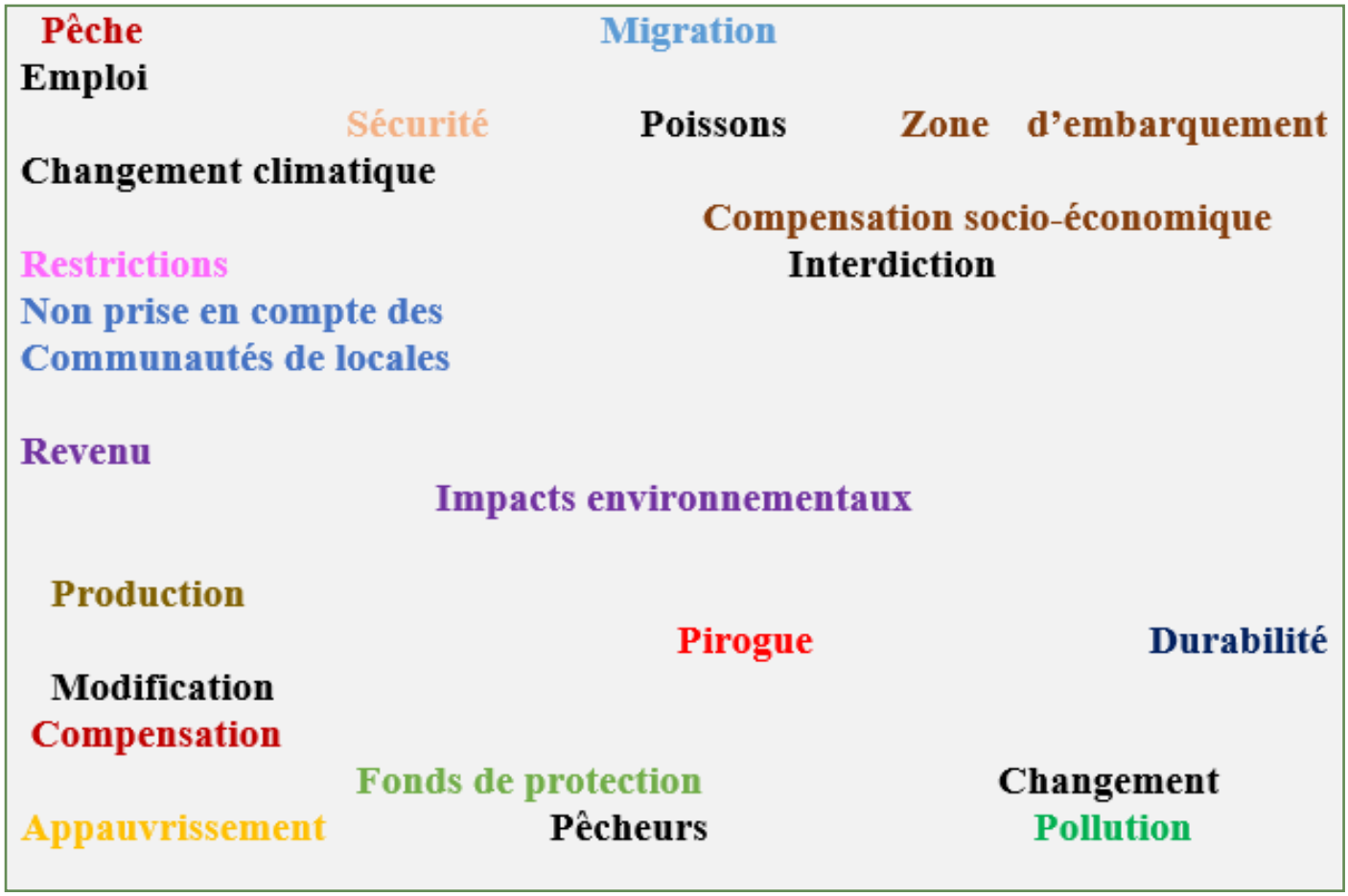
27. Abass Assamaan, « Au Sénégal, les nouvelles autorités face au défi de la régulation de la pêche », Le monde, mai 2024

28. Alexandre-Reza Kokabi, « Surexploitation et changement climatique : au Sénégal, la pêche est en danger ! », le quotidien de l'écologie : https://www.aprapam.org/publication/presse/surexploitation-et-changement-climatique-au-senegal-la-peche-est-en-danger

29. Ndiaye Cheikh ; Badiane Sidia ; Sy, Thierno ; Dème Mamoudou, Diouf Malick, « Défis d'une cohabitation entre la pêche artisanale et l'exploitation gazière dans la langue de Barbarie (Saint-Louis) », article publié le 2024/12/01

reproduction et les sites de pêche traditionnels. La perte de productivité marine pourrait accroître la dépendance aux importations alimentaires et renforcer la vulnérabilité économique des communautés côtières[30]. Le renforcement de la résilience, par la préservation des habitats et la gestion durable des ressources, est donc essentiel pour sécuriser l'alimentation[31] et les revenus des populations.

Figure 4 : Analyse du discours des acteurs sur les enjeux de l'installation des hydrocarbures en milieu offshore



Ce discours révèle un conflit latent entre la nécessité de protéger les ressources marines et l'urgence socio-économique des populations locales, accentué par des politiques souvent déconnectées du terrain. Il souligne le besoin d'une gouvernance plus inclusive, intégrée et durable, associant les communautés à la gestion des ressources et prévoyant des mécanismes de soutien adaptés face aux défis environnementaux et économiques.

Nos enquêtes menées auprès de 150 ménages dans les zones côtières de Saint-Louis, Rufisque, Bargny, Mbour, Joal-Fadiouth, Kayar et Ziguinchor montrent que 68 % des ménages considèrent le poisson comme leur principale source de protéines animales, et 75 % dépendent directement ou indirectement de la pêche artisanale pour leur revenu principal. Cependant, l'accès aux ressources halieutiques se

30. Djiby Sambou, « Changement climatique : l'avertissement venu de Saint-Louis du Sénégal [archive] », sur Le Point, 23 septembre 2020

31. Boubou Aldiouma Sy, Ignacio Alonso Bilbao, Amadou Abou Sy et Isora Sanchez Perez, « Résultats du suivi 2010-2012 de l'évolution de la brèche ouverte sur la Langue de Barbarie au Sénégal et de ses conséquences », Physio-Géo. Géographie physique et environnement, no Volume 7, 25 janvier 2013, p. 223–242

restreint, compromettant la sécurité alimentaire.

La surexploitation, notamment la surpêche des sardinelles, a entraîné une augmentation des exportations et une baisse de la disponibilité locale par personne, passée de 30 kg/an en 2008 à 16 kg/an en 2018 (-47 %). Selon nos données, 72 % des pêcheurs constatent une diminution de leurs zones de pêche au cours de la dernière décennie, liée aux infrastructures offshore, à la concurrence industrielle et à la dégradation des habitats marins, tandis que 54 % rapportent une baisse de leurs captures journalières supérieure à 30 %.

Cette situation exacerbe l'insécurité alimentaire, 65 % des ménages signalant que la diminution des captures entraîne une hausse des prix du poisson sur les marchés locaux, rendant l'alimentation moins accessible et contribuant à une baisse moyenne de 26,7 % des revenus des ménages côtiers, particulièrement pour les foyers à faibles ressources.

Tableau 1 : Impact de la diminution des ressources halieutiques sur les revenus et la sécurité alimentaire des communautés côtières au Sénégal (2025)

Zone côtière	*Estimation baisse des revenus des ménages (%)*	*Ménages dépendant de la pêche artisanale (%)*	*Pêcheurs constatant diminution des zones de pêche (%)*	*Pêcheurs signalant baisse des captures journalières (%)*	*Ménages signalant augmentation du prix du poisson (%)*
Saint-Louis	28	78	75	55	68
Rufisque	24	70	70	50	62
Bargny	25	72	71	52	63
Mbour	27	76	73	54	65
Joal-Fadiouth	26	74	72	53	64
Kayar	27	75	71	55	66
Ziguinchor	26	75	72	54	65
Total/ Moyenne	***26,7***	***75***	***72***	***54***	***65***

Source : Enquêtes réalisées par l'auteur auprès de 150 ménages dans les zones côtières du Sénégal, 2025 (Auteur)

La surexploitation des ressources halieutiques, la concurrence industrielle, l'implantation d'infrastructures offshore et la dégradation des habitats marins génèrent une insécurité alimentaire croissante pour les communautés côtières. La réduction de l'accès aux ressources entraîne une baisse des revenus des ménages dépendant de la pêche artisanale, une hausse des prix du poisson et fragilise la nutrition, la santé et la résilience économique des populations.

À l'échelle nationale, ces dynamiques accentuent les inégalités régionales, renforcent la dépendance aux

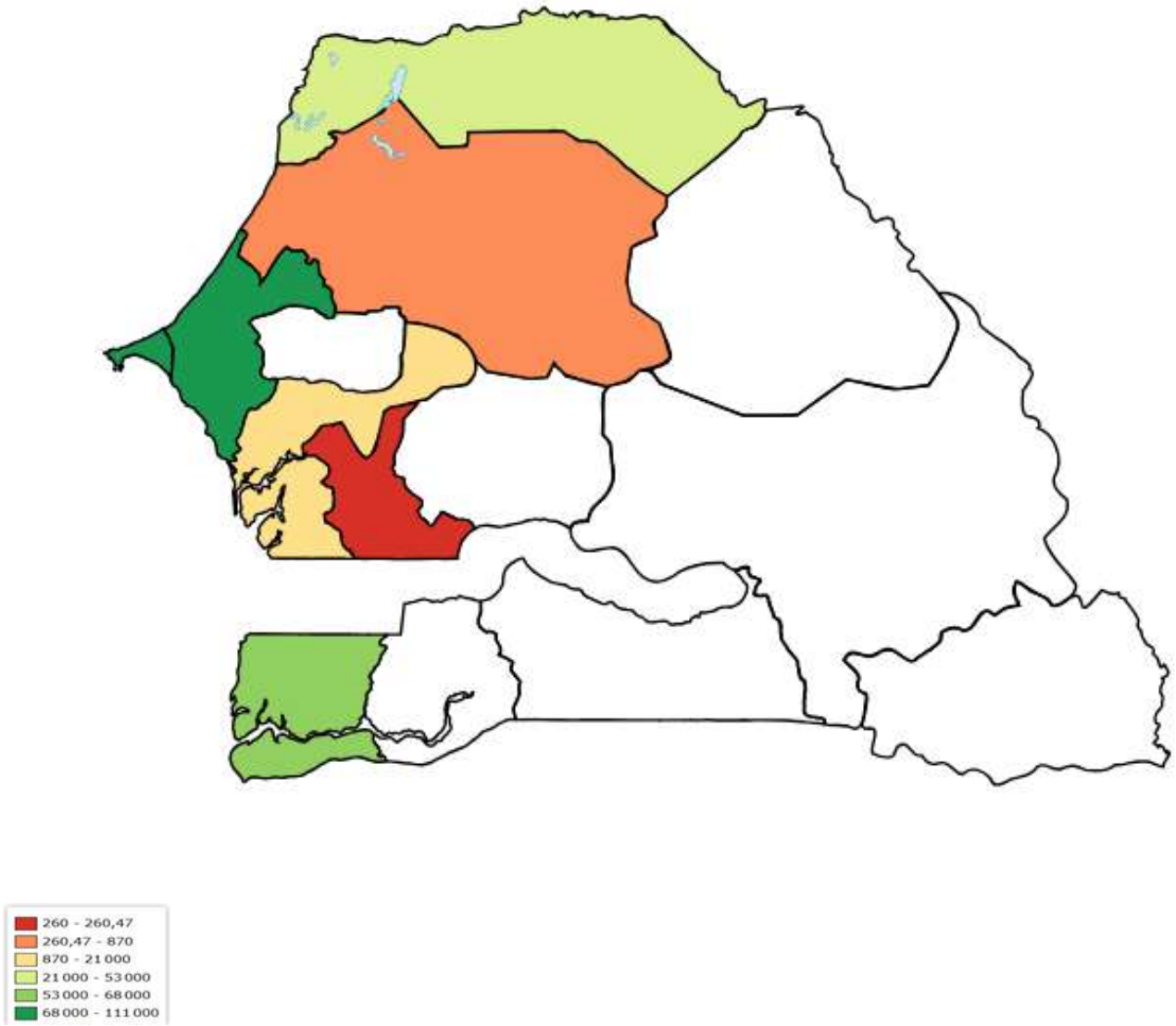
importations alimentaires et mettent sous pression les systèmes de protection sociale.

Il est donc impératif de renforcer la gestion durable des ressources halieutiques, de protéger les habitats marins et de soutenir les communautés locales, afin d'assurer la sécurité alimentaire et de garantir un équilibre durable entre développement économique et préservation des écosystèmes.

La perception des impacts des activités extractives sur la pêche artisanale au Sénégal

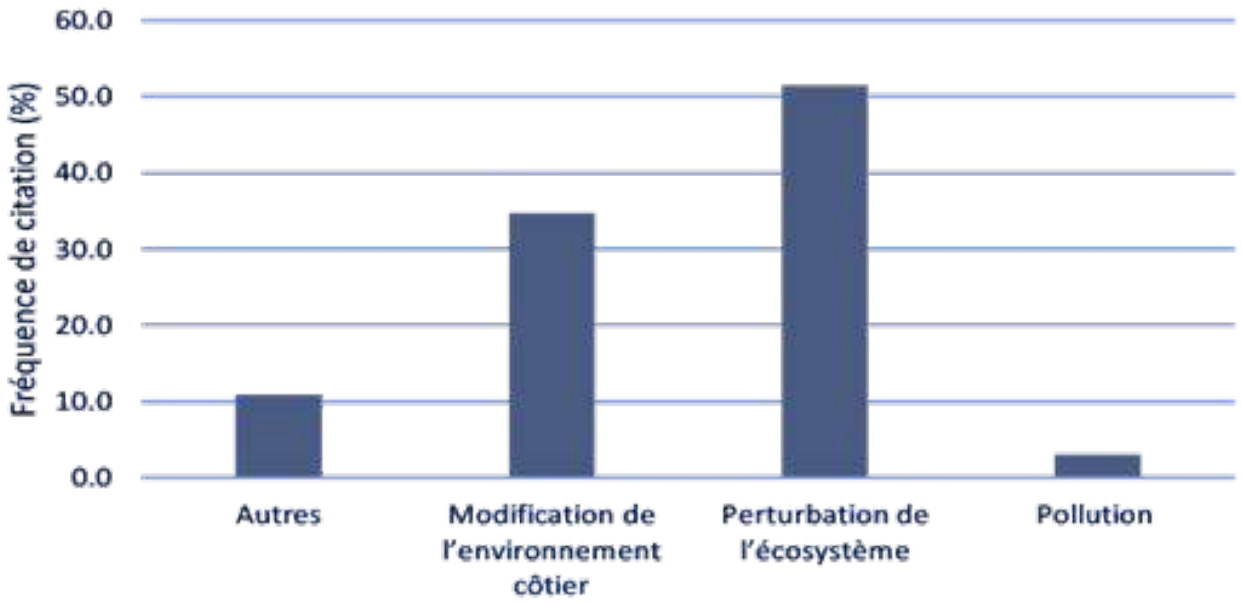
La pêche artisanale maritime constitue une importante source de revenus tout en contribuant à l'alimentation de la population nationale. Elle induit aussi le développement de nombreuses activités connexes dont le mareyage, la transformation et le transport. Plus de 56 000 tonnes/an sont débarqués soit plus de dix milliards de francs CFA.

Figure : Contribution économique et alimentaire de la pêche artisanale maritime au Sénégal



Source : ANSD, 2021

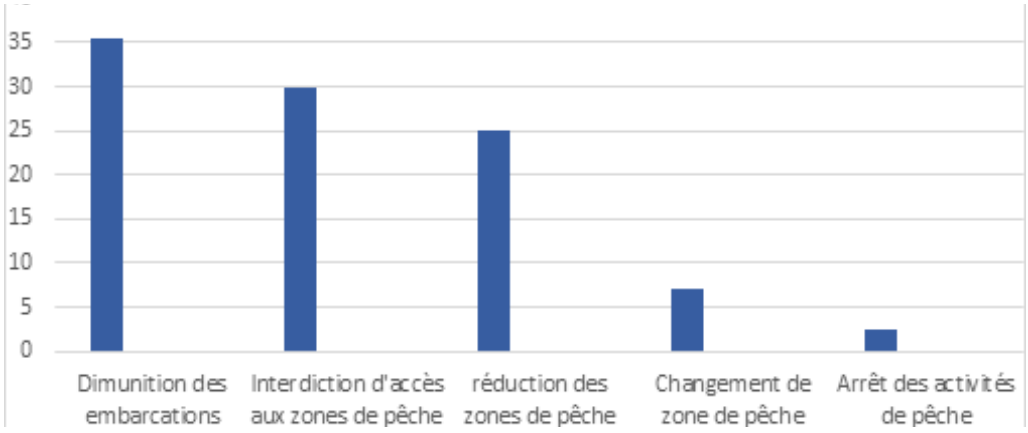
Figure 5 : Les potentiels risques de la production du pétrole et gaz sur l'environnement



Les enquêtes menées auprès de 5 000 pêcheurs des zones côtières sénégalaises (Saint-Louis, Rufisque, Bargny, Mbao, Yoff, Kafountine, Cayar etc.) révèlent que les principales préoccupations liées aux activités gazières concernent la perturbation des écosystèmes marins et la réduction des zones de pêche accessibles. Les impacts les plus fréquemment cités incluent la diminution du nombre d'embarcations (35 %, soit 1 750 pêcheurs), l'interdiction d'accès à certaines zones (30 %, soit 1 500 pêcheurs), la réduction globale des zones de pêche (25 %, soit 1 250 pêcheurs), le changement de sites de pêche (7 %, soit 350 pêcheurs) et, de manière marginale, l'arrêt total de l'activité (3 %, soit 150 pêcheurs).

Ces restrictions entraînent une baisse directe des captures et des revenus, une augmentation des coûts pour se déplacer vers de nouvelles zones, ainsi qu'une pression accrue sur les espaces restants exploitable, générant des tensions entre usagers. Bien que ces mesures visent à préserver la durabilité des ressources marines, elles accentuent la vulnérabilité socio-économique des pêcheurs, dont les moyens de subsistance dépendent étroitement des ressources halieutiques. Cette situation souligne la nécessité urgente d'intégrer des mécanismes de soutien tels que des fonds de compensation, des programmes de diversification des revenus ou des appuis techniques afin de concilier conservation marine et sécurité économique des communautés côtières.

Figure 6 : Analyse des impacts perçus par les communautés de pêcheurs.



Source : Auteurs

L'implantation des activités pétro-gazières, notamment le hub continental, est perçue par les pêcheurs artisanaux de la Langue de Barbarie comme une menace pour leur activité. Elle entraîne une modification de l'écosystème, accentuée par le passage fréquent de gros navires dans l'AMP de Saint-Louis, et restreint l'accès aux sites de pêche clés comme « Jatara ». Ces perturbations aggravent la raréfaction des poissons, réduisent les revenus des pêcheurs et renforcent la vulnérabilité socioéconomique des communautés côtières.

1.2.2. État des lieux des besoins de financement pour la résilience socio-écologique

a. Identification des besoins de financement non couverts

La transition vers une économie bleue durable et la préservation des ressources marines nécessitent des financements substantiels, encore aujourd'hui largement insuffisants. Les priorités d'investissement sont nombreuses et stratégiques :

- Pêche durable et aquaculture responsable : modernisation des flottes artisanales, systèmes de traçabilité et infrastructures de conservation pour garantir la durabilité des ressources halieutiques et la sécurité alimentaire des communautés côtières.
- Infrastructures côtières résilientes : ports de pêche, quais, digues et marchés de débarquement conçus pour résister aux aléas climatiques et soutenir le développement économique local.
- Énergies marines renouvelables : éolien offshore, énergie des vagues et des marées, pour diversifier le mix énergétique national et réduire la dépendance aux énergies fossiles.
- Lutte contre la pollution plastique et gestion des déchets marins : déploiement de solutions techniques et communautaires innovantes afin de protéger la biodiversité et la qualité des écosystèmes côtiers.
- Restauration des écosystèmes naturels : mangroves, dunes et herbiers marins, véritables barrières contre l'érosion et réservoirs essentiels de biodiversité.
- Dessalement sobre en carbone : technologies respectueuses de l'environnement pour répondre à la raréfaction de l'eau douce dans les zones côtières tout en limitant l'empreinte carbone.

Investir dans ces secteurs n'est pas seulement une nécessité écologique : c'est un levier stratégique pour renforcer la résilience des communautés côtières, stimuler la croissance économique et assurer un avenir durable pour les générations futures.

b. Besoins de financement

Le développement durable de l'économie bleue et le renforcement de la résilience socioécologique au Sénégal nécessitent des investissements conséquents et soutenus sur le long terme. Ils sont indispensables pour soutenir des secteurs clés tels que la pêche durable, la modernisation et la sécurisation des infrastructures côtières, le développement des énergies marines renouvelables et la protection des communautés face aux impacts du changement climatique.

Pour répondre efficacement à ces besoins, il est stratégique de mettre en place un Fonds Bleu pour la résilience socioécologique. Ce fonds aurait pour rôle de centraliser et de mobiliser les ressources financières publiques et privées, d'assurer un financement stable et pérenne des projets prioritaires, et de favoriser la coordination entre acteurs locaux, nationaux et internationaux. Il permettrait également de soutenir l'innovation, la recherche appliquée, la gestion durable des ressources marines et côtières, et de renforcer la résilience des communautés vulnérables aux aléas climatiques.

La création d'un tel fonds garantirait que les investissements dans l'économie bleue soient ciblés, transparents et efficaces, tout en attirant de nouveaux partenaires et investisseurs, notamment à travers des instruments financiers innovants comme les « blue bonds ». Face à l'ampleur des besoins, le Fonds Bleu représenterait un levier stratégique essentiel pour combler l'écart entre les financements actuels et les exigences d'une économie bleue durable et résilien

c. Mécanismes de financement existants : forces et limites

Le Sénégal dispose déjà de plusieurs instruments financiers nationaux et internationaux mobilisables pour l'économie bleue, mais leur portée reste limitée.

- Mécanismes nationaux : Fonds de Péréquation des Collectivités Territoriales, Fonds de Développement Local, Fonds d'Appui à la Pêche Artisanale, initiatives de la CDC, BNDE, DER et FONSIS. Adaptés à des projets locaux, ces fonds peinent à répondre à des besoins multisectoriels et intégrés. Ces outils restent cependant peu adaptés aux spécificités multi-acteurs et plurisectorielles de la gouvernance côtière et environnementale.
- Mécanismes internationaux : Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), Fonds Vert pour le Climat (FVC), financement climatique bilatéral, partenariats avec l'UE et la Banque mondiale. Bien que ces mécanismes aient permis de financer des projets pilotes (restauration de mangroves, énergies renouvelables, gestion intégrée des zones côtières), ils souffrent souvent de procédures complexes, de délais longs et d'une faible appropriation par les communautés locales.
- Lacunes majeures : faible coordination entre les différents fonds, absence d'un guichet unique pour l'économie bleue, insuffisance de financements concessionnels à long terme, et faible implication des collectivités locales et du secteur privé dans les mécanismes de financement.

Ces limites montrent clairement la nécessité de créer un Fonds Bleu pour la Résilience Socio-écologique. Ce fonds permettrait de :

1. Centraliser et coordonner les financements nationaux et internationaux dédiés à l'économie bleue.
2. Soutenir des projets multisectoriels et intégrés, combinant protection des écosystèmes, développement économique local et résilience des communautés côtières.
3. Mobiliser davantage le secteur privé et les collectivités locales, en favorisant l'innovation financière et les partenariats public-privé.
4. Assurer des financements à long terme et flexibles, pour répondre aux besoins croissants liés à la transition vers une économie bleue durable.

La mise en place d'un tel fonds constituerait un levier stratégique pour transformer les potentialités économiques de l'océan sénégalais en développement durable et inclusif, tout en renforçant la résilience socio-écologique face aux risques environnementaux.

1.2.3. La perception du Fonds Bleu : un soutien à la fois aux communautés côtières et à la préservation des écosystèmes

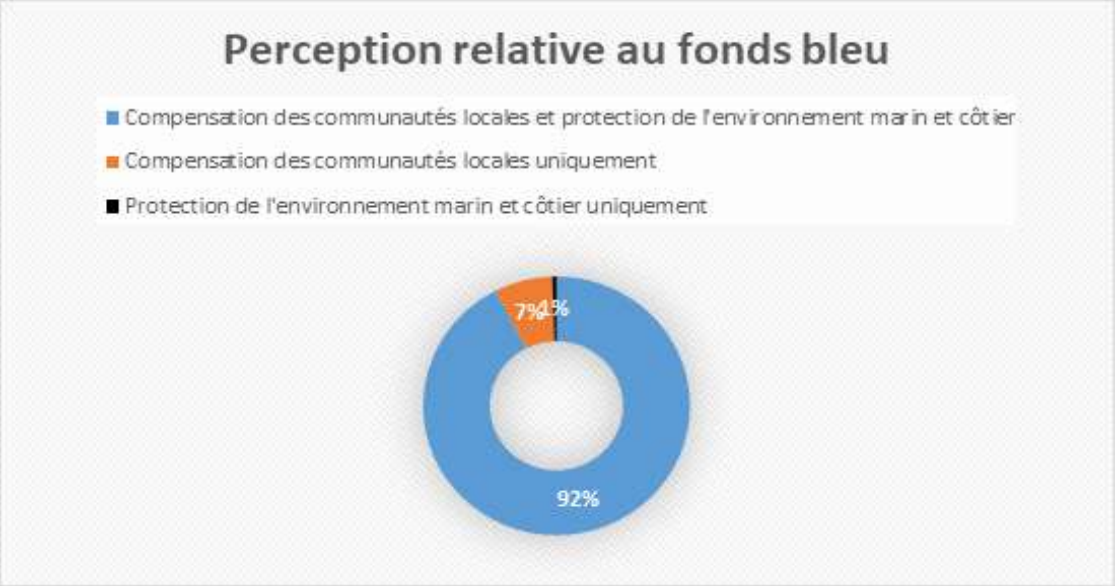
Les enquêtes menées auprès de 1 200 membres des communautés côtières et acteurs locaux dans les six régions du littoral sénégalais révèlent un soutien quasi unanime à la création d'un Fonds Bleu, perçu comme un levier essentiel pour renforcer la résilience socioéconomique et protéger les écosystèmes marins. Tous les répondants reconnaissent l'importance de ce fonds pour la gestion durable des res-

sources halieutiques et pour l'accompagnement des communautés dépendantes de la mer.

Cette figure révèle que la majorité des acteurs locaux soutiennent une approche intégrée du Fonds Bleu : 92 % souhaitent une combinaison de compensation des communautés et protection de l'environnement marin, 7 % privilégient uniquement la compensation, et 1 % la conservation isolée, ce qui montre que très peu considèrent la protection de l'écosystème comme prioritaire sans bénéfices directs pour les populations locales. Cette tendance illustre un consensus clair en faveur d'un Fonds Bleu structuré, capable de concilier développement socioéconomique, protection des écosystèmes et durabilité des projets extractifs, en garantissant une approche holistique des enjeux côtiers.

En intégrant de manière cohérente les dimensions environnementales et sociales, le Fonds renforcerait la résilience des communautés côtières, sécuriserait leurs revenus face aux risques liés aux activités extractives et aux changements climatiques, et favoriserait une gouvernance innovante et intégrée des ressources naturelles, impliquant les autorités, les opérateurs et les communautés locales. Au-delà de ses impacts locaux, ce mécanisme permettrait de positionner le Sénégal comme un acteur de référence régional et international en matière de gestion durable des océans et transition énergétique, transformant le potentiel marin en développement inclusif et durable, tout en consolidant les pratiques de conservation, la sécurité alimentaire, et l'équité sociale pour les générations présentes et futures.

Figure 7 : Perception des répondants sur les orientations du Fonds Bleu pour la résilience socio-écologique



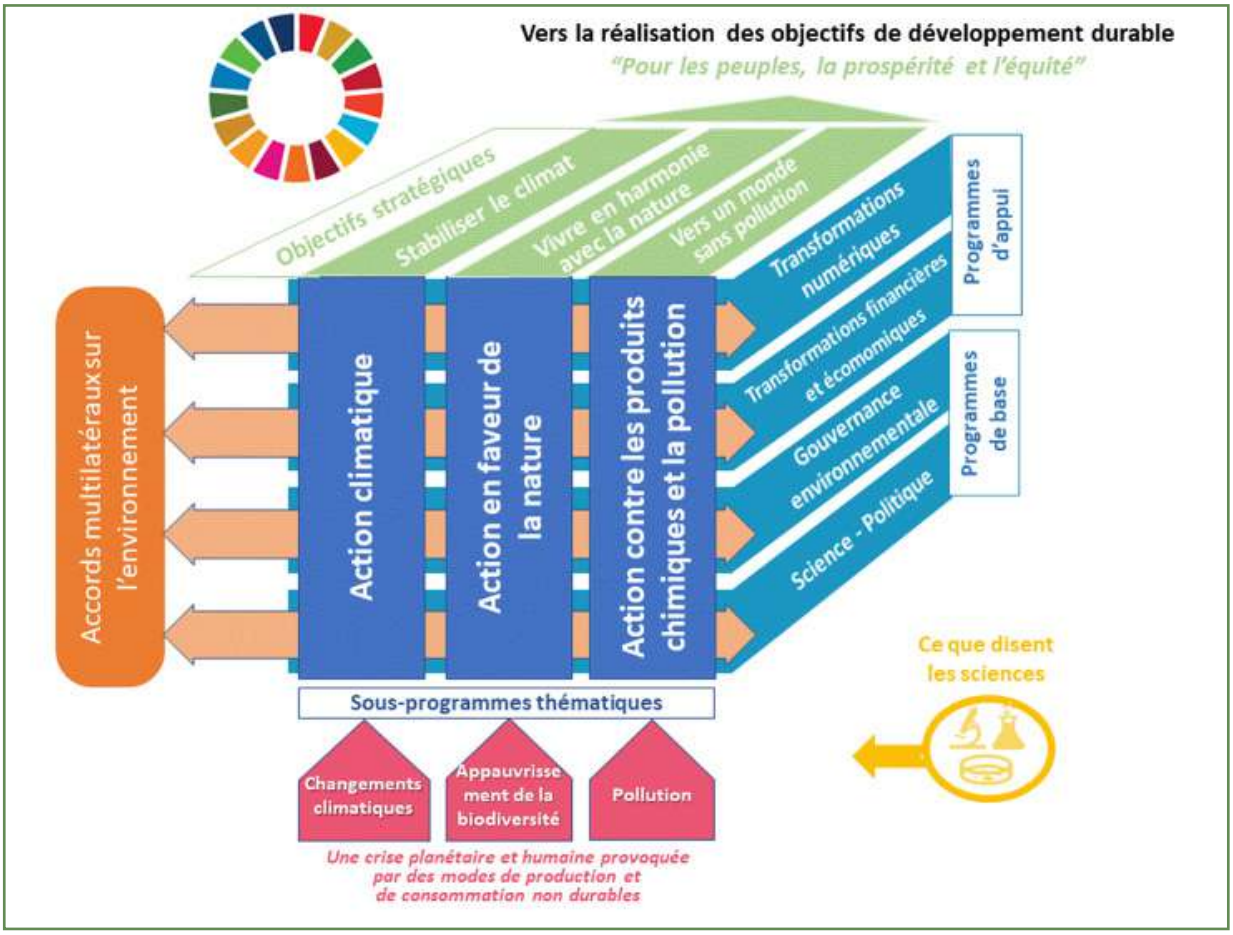
Le Fonds Bleu au service des programmes : résultats des enquêtes et perspectives

Le Fonds Bleu pour la résilience socio-écologique finance une gamme diversifiée de programmes visant à protéger et restaurer les écosystèmes marins et côtiers, tout en soutenant le développement socio-économique des communautés riveraines. Ses interventions se concentrent notamment sur : la préservation de la biodiversité (aires marines protégées, restauration des mangroves, herbiers et récifs coralliens), le développement d'une économie bleue durable (aquaculture responsable, tourisme écologique, pêche durable, énergies marines renouvelables), la lutte contre l'érosion côtière (restauration des dunes, reboisement, infrastructures douces) et le renforcement des capacités locales à travers la formation et la mise à disposition d'équipements adaptés.

La réussite de ces programmes repose sur une coordination intégrée entre acteurs publics, privés et

communautés locales, garantissant la pertinence, la durabilité et l'efficacité des actions. Aligné sur neuf Objectifs de Développement Durable (ODD 1, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16 et 17), le Fonds Bleu combine protection écologique, résilience sociale, justice économique, innovation technologique et gouvernance inclusive, se positionnant comme un outil stratégique incontournable pour un développement côtier durable, équitable et résilient face aux défis environnementaux et socioéconomiques.

Figure 8 : Stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022-2025 : en route vers 2030



Source : PNUE

En conclusion, le Fonds Bleu pour la résilience socio-écologique constitue un levier stratégique majeur pour un développement côtier durable et intégré. En soutenant des programmes articulés autour de la protection des écosystèmes, de la résilience des communautés, de la recherche scientifique, de l'économie bleue, de l'embarquement d'équipements responsables et de la lutte contre l'érosion côtière, le Fonds Bleu offre une approche holistique et opérationnelle. Il permet de concilier développement économique, sécurité alimentaire et préservation environnementale, tout en assurant l'alignement du Sénégal sur ses engagements internationaux en matière de conservation marine et de développement durable.

2.CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET NATIONAL

2.1. Les instruments internationaux

Le cadre juridique international constitue une base de référence incontournable pour envisager la création d'initiatives régionales et nationales en matière de protection marine et climatique. Des instruments tels que la Convention de Bruxelles (1969), la Convention sur la diversité biologique (1992) et le Protocole de Cartagena (2000), ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris (2015), posent les principes de coopération, de prévention et de gestion durable des ressources naturelles. Ces textes permettent d'identifier des obligations et des bonnes pratiques que les États peuvent intégrer ou renforcer dans leurs législations nationales afin de consolider leur action environnementale et de mieux soutenir les communautés vulnérables, notamment face à la dégradation croissante des écosystèmes marins liée à l'exploitation des hydrocarbures en milieu offshore.

La Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par hydrocarbures (Bruxelles, 1969) établit des principes clés tels que le droit d'intervention en haute mer, la consultation des États concernés, la proportionnalité, l'indemnisation et la notification. Bien que non encore pleinement transposée dans le droit sénégalais, cette convention constitue un standard de référence permettant d'orienter la structuration juridique du Fonds Bleu, notamment pour la prévention et la gestion des pollutions accidentelles liées aux activités offshore. Le principe de proportionnalité, visant à ajuster les mesures environnementales à l'ampleur réelle des risques et impacts, est mentionné dans le Code de l'environnement sénégalais uniquement dans le cadre du principe de précaution. Certaines mesures de proportionnalité y sont prévues, mais elles restent insuffisantes, notamment pour différencier les obligations selon la gravité des impacts ou la vulnérabilité des zones concernées.

À titre comparatif, plusieurs législations internationales et régionales, telles que la Directive européenne sur l'évaluation environnementale (Directive 2011/92/UE)[32] ou le principe pollueur-payeur de l'OCDE, mettent en œuvre des approches proportionnelles claires, combinant analyse de risque, gradation des mesures de mitigation et suivi différencié selon l'importance des impacts.

Les Normes de performance de la Banque mondiale définissent des standards internationaux pour gérer les impacts environnementaux, sociaux et culturels, protégeant les communautés vulnérables, la biodiversité et le patrimoine culturel. Les exigences 6.4 et 7 de la Norme mondiale de l'ITIE[33] imposent la divulgation des dispositions légales et réglementaires sur la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans le secteur extractif, ainsi que les pratiques de suivi et les résultats obtenus, tout en favorisant la sensibilisation du public et le dialogue sur la gouvernance des ressources naturelles. Les Principes 10 et 13 de la Déclaration de Rio renforcent ce cadre en soulignant l'importance de la participation citoyenne, de l'accès à l'information environnementale, de la possibilité de recours et de l'obligation des États de légiférer sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de pollution ou de dommages environnementaux[34], y compris transfrontaliers. Les Principes 17 et 18 imposent respectivement la réalisation

32. Union européenne. (2011). Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (codifiée). Journal officiel de l'Union européenne, L 26, 1-21. Disponible sur : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32011L0092

33. EITI. (2023). La norme mondiale pour la bonne gestion des ressources pétrolières, gazières et minières 2023 [Norme ITIE 2023]. EITI. Publiée le 12 juin 2023

34. Principe 13 de la déclaration de Rio de 1992, « Les Etats doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation

d'études d'impact environnemental pour toute activité susceptible d'avoir des effets nocifs significatifs et la notification immédiate aux autres États en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence ayant des effets environnementaux transfrontaliers. Enfin, les Principes 20 et 22 reconnaissent le rôle essentiel des femmes, des populations autochtones et des communautés locales dans la gestion de l'environnement et le développement durable, valorisant leurs connaissances, pratiques traditionnelles et participation effective. La CNUED apporte un cadre général favorisant la coopération internationale et la gestion durable des ressources, assurant que les mesures nationales respectent les standards internationaux en matière de prévention des impacts environnementaux et sociaux.[35]

L'intégration de ces normes et principes offre un socle juridique solide pour le Fonds Bleu pour la résilience socio-écologique, justifiant sa mise en place afin de protéger les communautés côtières, gérer durablement les ressources marines et renforcer la résilience face aux impacts environnementaux et climatiques au Sénégal.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adoptée en 1992 et ratifiée par le Sénégal en 1994, repose sur trois (3) objectifs[36] : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques. Des acteurs essentiels, comme les communautés locales et les populations autochtones, doivent être pris en compte par les États, qui gardent leur souveraineté sur la biodiversité de leurs territoires qu'ils se doivent de protéger.[37] Le Protocole de Cartagena (2000), ratifié par le Sénégal en 2003,[38] complète ce cadre en encadrant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne, conformément au principe de précaution, avec un accent particulier sur les mouvements transfrontaliers et les risques pour la biodiversité et la santé humaine. Le Code de l'Environnement sénégalais (loi n°2023-15) reflète partiellement ces obligations, notamment par la création d'un fonds spécial et la reconnaissance du droit à un environnement sain. Toutefois, la cogestion État-utilisateurs reste embryonnaire, l'éducation et la sensibilisation environnementales limitées, et la biotechnologie marine peu développée. Les structures locales, telles que les Conseils Locaux de Pêche Artisanale et les Conseils de Gestion des Aires Marines Protégées, nécessitent un renforcement pour assurer une gouvernance inclusive et durable. La création de mécanismes incitatifs, conformément à l'article 20 de la CDB, apparaît essentielle pour stimuler la restauration et la protection des écosystèmes.

Parallèlement, la CCNUCC et l'Accord de Paris[39] (2015) introduisent une dimension climatique incontournable : l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, les modifications des courants marins et la perte de biodiversité soulignent la nécessité de mobiliser des financements innovants identifiés sous le concept de « blue finance[40] ». Cette approche englobe des instruments conçus pour répondre aux défis de la protection marine et côtière, tels que les blue bonds, les paiements pour services

en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle. »

35. Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. (2021). Pour l'humanité et pour la planète : Stratégie du PNUE 2022–2025. Cinquième session, Nairobi, en ligne, 22–26 février. Programme des Nations Unies pour l'environnement.

36. « La Convention sur la diversité biologique », sur United Nations : https://www.un.org/fr/observances/biological-diversity-day/convention

37. B. Roussel, « La convention sur la diversité biologique : les savoirs locaux au cœur des débats internationaux », Synthèse, no 2, 2003, Institut du développement durable et des relations internationales.

38. Loi n° 2003 09 du 28 mai 2003 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, signé à Montréal (Canada) le 29 janvier 2000

39. Accord de Paris de 2015 : https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

40. Simon Mundy, « How blue bonds could give a boost to ocean finance », in Financial Time, juin 2025
BONNIN, M., LY, I., QUEFFELEC, B., & NGAIDO, M. (2016). Droit de l'environnement

écosystémiques, les infrastructures résilientes en partenariat public-privé et les fonds visant la régénération des récifs coralliens et des mangroves. La dynamique internationale est renforcée par le Forum mondial sur l'économie et la finance bleues (UNOC-3) à Nice, qui a mis en lumière la plateforme One Ocean Finance et l'engagement de grandes institutions financières, illustrant une prise de conscience croissante quant à l'importance de la finance dédiée à l'océan. Pour un pays vulnérable comme le Sénégal, l'intégration de ces instruments financiers et réglementaires constitue une stratégie essentielle pour renforcer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des communautés côtières, préserver la biodiversité marine et promouvoir la justice environnementale et la résilience climatique.

2.2. Les instruments à l'échelle du continent africain

Au niveau africain, la Convention d'Abidjan, adoptée en 1981 et révisée en 2012, constitue le principal instrument juridique régional visant la protection et la gestion durable des milieux marins et côtiers en Afrique de l'Ouest. Elle engage les États parties, dont le Sénégal, à adopter une approche intégrée de gestion des zones côtières, combinant la prévention et la lutte contre la pollution marine, la conservation des écosystèmes côtiers et marins, et la promotion de la coopération régionale. La Convention impose aux États signataires des obligations concrètes pour protéger la biodiversité marine, réguler les activités humaines potentiellement nuisibles et favoriser le développement durable des ressources naturelles. Elle souligne également l'importance d'une coordination transfrontalière afin de faire face à des menaces communes telles que la pollution, la surpêche ou la dégradation des habitats côtiers, enjeux exacerbés par l'exploitation croissante du pétrole et du gaz offshore, qui requiert une gestion rigoureuse pour limiter les impacts environnementaux négatifs.

Au niveau sous-régional, la Commission sous-régionale des Pêches (CSRP) joue un rôle central dans le renforcement de la gouvernance des ressources halieutiques. Elle contribue à l'amélioration de la gestion des zones maritimes sous juridiction des États membres par la mise en place de politiques harmonisées, le partage d'informations scientifiques et la surveillance des activités de pêche.

L'intégration des normes internationales, telles que celles de la Convention d'Abidjan, demeure partielle, avec peu de dispositifs effectifs pour harmoniser les standards nationaux et régionaux. De plus, le suivi des incidents, l'inspection des installations offshore et la coordination entre le Ministère de l'Environnement, la Direction des Pêches et les autorités pétrolières sont insuffisants, entraînant des retards dans la réaction aux pollutions, la réparation des dommages et la protection des communautés côtières. Cette situation réduit l'efficacité de la gouvernance, expose les écosystèmes marins à une dégradation accélérée et fragilise la résilience socio-économique des populations littorales, dépendantes de la pêche et des services écosystémiques.

2.3. Le dispositif juridique sénégalais

Le cadre juridique sénégalais régissant les activités pétrolières et la protection de l'environnement a évolué depuis la loi n°98-05 du 8 janvier 1998 jusqu'au Code pétrolier actuel (Loi n°2019-03 du 1er février 2019), conçu pour accompagner le développement du secteur gazier et pétrolier offshore. Parallèlement, le Code gazier de 2020, bien qu'il ne régisse que le secteur aval et les segments intermédiaires, complète le dispositif réglementaire en encadrant certaines activités liées à la transformation, au transport et à la commercialisation du gaz.

Le Code pétrolier institue des obligations de transparence, de respect de l'environnement et de contenu local, tout en réaffirmant que les ressources naturelles appartiennent au peuple sénégalais (article 25 de la Constitution). Ces textes prévoient également des obligations de prévention, de gestion des risques environnementaux et de mise en place de fonds de réhabilitation. Cependant, malgré ces avancées, le dispositif demeure insuffisant pour répondre aux enjeux spécifiques des zones marines et cô-

tières, et aucun mécanisme financier structuré n'est prévu pour garantir la résilience des écosystèmes et des communautés côtières, l'efficacité réelle dépendant largement de la mise en œuvre effective et du renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle.

Les articles 52 à 57 du Code imposent aux titulaires de contrats pétroliers des obligations strictes de protection de l'environnement, de prévention de la pollution et d'indemnisation en cas de dommages. Le Code prévoit l'application du Code de l'environnement et l'usage de techniques industrielles éprouvées. Néanmoins, il ne prévoit pas de dispositif pour la protection proactive des écosystèmes marins, la valorisation de leurs services écologiques ou la résilience des communautés côtières. La prévention et la réparation restent les principaux axes, sans reconnaissance de la restauration écologique ou de l'adaptation au changement climatique. De plus, si l'article 53 stipule que les coûts des mesures environnementales sont à la charge des entreprises, aucune affectation ou traçabilité n'est prévue.

En matière de compensation, l'article 57 impose l'indemnisation des dommages, mais aucun mécanisme ne garantit leur évaluation, gestion ou redistribution aux populations locales, ni la prise en compte des pertes indirectes liées à la pêche, à la biodiversité ou aux zones côtières. Par ailleurs, le droit sénégalais ne prévoit aucun mécanisme d'intervention juridique en haute mer au-delà des eaux territoriales pour prévenir ou limiter les dommages environnementaux en zone économique exclusive (ZEE), limitant la capacité de régulation face à des projets transfrontaliers comme Grand Tortue Ahmeyim (GTA) et d'éventuelles futures exploitations. Aucun mécanisme de consultation obligatoire entre États riverains n'est prévu, fragilisant la gestion partagée des risques.

Le Code de l'environnement sénégalais (loi n°2023-15)[41] constitue un instrument législatif central pour structurer les politiques de protection de l'environnement, y compris dans les zones marines et côtières. Il consacre des principes directeurs du droit de l'environnement tels que la précaution, le pollueur-payeur, la participation citoyenne, la responsabilité élargie du producteur et la substitution. Ces principes ne sont pas de simples normes abstraites : ils constituent des fondements juridiques permettant de légitimer la création d'un Fonds Bleu, envisagé comme un mécanisme financier dédié à la protection des écosystèmes marins et côtiers et à la compensation socio-économique des communautés côtières vulnérables.

Les articles 16 à 19 introduisent des instruments financiers publics, à savoir un fonds spécial pour la protection de l'environnement (article 18) et un Fonds national pour l'environnement marin et côtier (FN-PEM) (article 19). Si ces dispositifs reflètent une volonté étatique d'investir dans la protection environnementale, leur mise en œuvre est aujourd'hui limitée par l'absence de décrets d'application, par une gouvernance strictement étatique et par un financement non pérenne, non structuré pour intégrer des ressources privées, philanthropiques ou internationales. Le cadre juridique, bien qu'innovant sur le plan conceptuel, reste ainsi fragmentaire, incapable d'assurer une gestion opérationnelle, inclusive et durable des écosystèmes marins et côtiers.

En mobilisant les principes existants de souveraineté, de précaution, de participation et de gestion écosystémique, le Fonds Bleu permettrait d'opérationnaliser les objectifs du Code pétrolier et du Code de la pêche, tout en comblant leurs lacunes relatives au financement, à la protection des populations côtières et à la responsabilité des opérateurs.

Axes	Forces	faiblesses	Opportunités	Menaces
Cadre international	- Ratification des principales conventions (CDB, Accord de Paris, ODD). - Engagements régionaux (Convention d'Abidjan, CEDEAO, UEMOA).	- Traduction incomplète des engagements dans le droit national. - Faible suivi/évaluation des engagements.	- Harmoniser la législation nationale avec les standards internationaux. - Renforcer le reporting et la redevabilité internationale.	- Risque de sanctions ou de marginalisation en cas de non-respect des engagements. - Dépendance à l'agenda international pouvant réduire la marge de manœuvre nationale.
Cadre national	- Code de l'environnement, Code de la pêche, Loi sur les AMP. - Principes de durabilité et de protection intégrés.	- Absence de décrets d'application pour certaines lois. - Faible articulation intersectorielle.	- Adoption d'un texte spécifique créant le Fonds Bleu. - Clarification des compétences des institutions.	- Lenteur des réformes législatives. - Risque de chevauchement et de conflits de compétences entre institutions.
Normes et standards	- Intégration des normes de performance (Banque mondiale, sauvegardes environnementales).	- Application fragmentée et non contraignante. - Faible appropriation locale.	- Institutionnaliser ces standards dans la législation nationale. - Renforcer la formation et les capacités locales.	- Risque de normes inadaptées aux réalités locales. - Contraintes financières et techniques pour respecter ces standards.
Gouvernance	- Reconnaissance du rôle de l'État et des collectivités dans la gestion.	- Gouvernance trop centralisée. - Faible participation institutionnalisée des communautés.	- Gouvernance multipartite et transparente (État, collectivités, OSC, secteur privé, communautés). - Mécanismes d'audit et de redevabilité.	- Risque de capture du fonds par des élites politiques ou économiques. - Conflits d'intérêts entre acteurs publics et privés.

Financement	- Existence de fonds nationaux (FN-PEM, FNDD).	- Financement non pérenne des AMP. - Faible traçabilité des contributions privées.	- Créer un Fonds Bleu adossé aux revenus offshore. - Intégrer des mécanismes de compensation pour les communautés.	- Volatilité des revenus

En conclusion, bien que le cadre juridique actuel offre une base favorable pour la gestion durable des ressources marines et halieutiques et la protection des écosystèmes, il nécessite un renforcement normatif. L'intégration de mécanismes financiers dédiés, le soutien effectif aux AMP, l'instauration de procédures de recours communautaire et la clarification des obligations des opérateurs sont indispensables pour garantir une gestion intégrée, équitable et durable, assurer la résilience des écosystèmes et protéger les moyens de subsistance des populations côtières. La création d'un Fonds Bleu constitue ainsi un levier stratégique pour accompagner la transition énergétique, renforcer la résilience aux risques climatiques et garantir une exploitation équitable et soutenable des ressources naturelles au bénéfice des générations présentes et futures.

La création d'un Fonds Bleu au Sénégal, en tant que mécanisme de financement pour la protection des écosystèmes marins et côtiers ainsi que le soutien aux communautés de pêche, s'appuie sur un cadre juridique national cohérent et robuste. La Constitution sénégalaise établit, en son article 25-2, le droit de chaque citoyen à un environnement sain. Ce principe fondamental impose aux pouvoirs publics une obligation de préservation, de restauration des milieux naturels et de gestion responsable des ressources naturelles. Ce fondement constitutionnel légitime la mise en œuvre de dispositifs publics de financement environnemental. À ce titre, la Loi Organique n° 2020-07 du 26 février 2020 relative aux Lois de Finances (LOLF), notamment en son article 9, autorise la création de taxes parafiscales à des fins d'intérêt économique ou social, au bénéfice de personnes morales de droit public ou privé, autres que l'État ou les collectivités territoriales. Cette disposition permet d'instaurer un fonds spécifique, tel que le Fonds Bleu, à condition qu'il soit administré par une entité publique ou assimilée (par exemple, une agence environnementale nationale). La mise en place du fonds pourrait se faire par décret, pris sur le rapport conjoint du ministre chargé des Finances et du ministre sectoriellement compétent (Environnement, Pêche, etc.).

3. ANALYSE COMPARATIVE DES DIFFÉRENTS MODÈLES DE FONDS PRÉSENTÉS

Pour assurer la réussite et la pérennité du Fonds Bleu pour le Sénégal, il est essentiel d'évaluer les différentes options de structuration financière disponibles. Chaque type de fonds présente des caractéristiques propres en termes de durabilité, flexibilité de gestion, accessibilité, prise en compte des communautés côtières directement impactées, ainsi que de pertinence par rapport au contexte sénégalais.

Le tableau ci-dessous synthétise ces critères afin d'éclairer le choix le plus adapté, en tenant compte des enjeux spécifiques liés à la protection des écosystèmes marins et côtiers, ainsi qu'à la gestion durable des revenus issus de l'exploitation pétrolière et gazière.

Tableau 5 : Tableau comparatif de la faisabilité et des caractéristiques des fonds public étatique et fiduciaire autonome multipartite pour le Fonds Bleu

Critères	Fonds Public Étatique	Fonds Fiduciaire Autonome Multipartite	Observation / Commentaire
Cadre juridique	Cadre légal national bien établi, souvent intégré dans les lois et règlements existants	Nécessite la création d'une structure juridique spécifique (fondation, trust), avec des adaptations légales souvent complexes	Le cadre légal du fonds public est généralement clair et rapide à appliquer, tandis que le fonds fiduciaire demande plus de temps et d'efforts pour adapter la législation locale.
Gouvernance inclusive	Gouvernance centralisée, avec contrôle majoritairement étatique et peu d'acteurs externes	Gouvernance multipartite intégrant État, société civile, secteur privé, et communautés locales	La gouvernance étatique peut manquer d'inclusivité et de participation locale, contrairement au fonds fiduciaire qui favorise une gouvernance plus large et participative.
Complexité administrative	Gestion souvent lourde, avec des procédures administratives classiques, parfois lentes	Mise en place et gestion plus complexes, avec besoin d'expertise juridique et de coordination multipartite	La gestion publique est plus simple à initier mais peut être inefficace, tandis que le fonds fiduciaire nécessite une organisation plus sophistiquée dès le départ.
Transparence et redevabilité	Souvent limitée par la bureaucratie, audits indépendants peu fréquents	Audits réguliers, rapports publics, et mécanismes externes de contrôle	Le fonds fiduciaire est généralement plus transparent et responsable grâce à des mécanismes de contrôle indépendants, alors que le fonds public peut souffrir d'un déficit de transparence.

Mobilisation des ressources	Financement stable via taxes et redevances étatiques, mais dépend fortement du budget national	Capacité à attirer diverses sources : financement public, privé, multilatéral, philanthropique	Le fonds public a une source stable mais limitée, tandis que le fiduciaire bénéficie d'une plus grande flexibilité pour diversifier ses financements.
Autonomie de gestion	Faible autonomie, soumis aux priorités politiques et contraintes administratives	Gestion indépendante avec une plus grande marge de manœuvre opérationnelle	Le fonds public peut être ralenti par des décisions politiques, alors que le fonds fiduciaire dispose d'une autonomie favorisant la réactivité et l'efficacité.
Adaptabilité et innovation	Moins flexible, avec des processus bureaucratiques rigides	Gouvernance souple permettant d'intégrer rapidement innovations et ajustements	Le fonds fiduciaire est plus apte à s'adapter aux besoins évolutifs et à intégrer des solutions innovantes, contrairement au fonds public.
Durabilité financière	Liée à la stabilité politique et à la volonté budgétaire de l'État	Gestion professionnelle et diversification des ressources assurent une pérennité renforcée	Le fonds fiduciaire présente un avantage sur la durée grâce à sa diversification, tandis que le fonds public peut être vulnérable aux changements politiques.
Implication des communautés	Participation souvent limitée à des consultations ponctuelles	Inclusion directe des communautés dans la gouvernance et la prise de décision	Le fonds fiduciaire favorise un engagement effectif des communautés locales, ce qui est souvent insuffisant dans les fonds publics étatiques.
Risque politique	Fortement exposé aux changements politiques et aux influences gouvernementales	Moins exposé grâce à une gouvernance multipartite et indépendante	Le fonds public peut subir des fluctuations politiques impactant son fonctionnement, alors que le fonds fiduciaire est plus stable et indépendant.

Exemples	Fonds Bleu Québec ou voire Fonds Mali pour le Climat	BACoMab Trust fund (Fonds fiduciaire du Banc d'Arguin et de la Biodiversité Côtière et Marine ; The MedFund[42].	Ces exemples illustrent les atouts et limites liés à la nature étatique ou autonome du fonds.
Exigences pour le Sénégal	Renforcement du cadre légal, transparence, audits réguliers	Adaptation juridique, gouvernance inclusive, formation et suivi rigoureux	Le choix dépendra des capacités administratives, juridiques et politiques locales ainsi que des objectifs stratégiques du Fonds Bleu.

L'analyse comparative entre le fonds public étatique et le fonds fiduciaire autonome multipartite met en évidence deux options viables pour la mise en place du Fonds Bleu pour la Résilience Socio-écologique au Sénégal, chacune présentant des avantages distincts en fonction du degré de contrôle étatique, de la souplesse de gestion et de l'ouverture à la participation multipartite.

D'un côté, le fonds public étatique, placé sous la tutelle d'un ministère sectoriel (environnement, pêche ou énergie), présente l'avantage d'un ancrage direct dans les politiques publiques nationales, d'une légitimité institutionnelle claire et d'un alignement stratégique avec les priorités étatiques. Ce modèle permet une intégration aux mécanismes juridiques existants (code de l'environnement, fiscalité des industries extractives, engagements internationaux du Sénégal), tout en assurant un contrôle régalien sur l'allocation des ressources. Il offre une source de financement stable, issue des taxes et redevances, facilitant ainsi la préservation et la protection de l'environnement marin ainsi que la compensation des communautés côtières affectées par les activités industrielles surtout en milieu offshore.

Cependant, en raison de sa gestion étatique et centralisée, ce fonds rencontre souvent des difficultés à mobiliser des financements externes diversifiés (financement privé, philanthropique, multilatéral), car les bailleurs sont parfois réticents face à la faible autonomie et aux risques de captation politique. Par ailleurs, la gouvernance centralisée peut limiter la participation des communautés locales et des acteurs externes, ce qui peut réduire la transparence et freiner la prise de décision. De plus, le fonds est exposé au risque de captation des ressources financières par des intérêts politiques ou administratifs, compromettant la bonne utilisation des fonds et la continuité des actions. Pour garantir son efficacité, ce modèle nécessite donc la mise en place de mécanismes robustes de gouvernance, de transparence, d'inclusion des parties prenantes, ainsi que des dispositifs de contrôle et d'audit indépendants pour prévenir ces risques.

D'un autre côté, le fonds fiduciaire autonome multipartite présente l'avantage d'une gouvernance inclusive intégrant l'État, la société civile, le secteur pri-

42. The Medfund est un fonds fiduciaire environnemental, basé à Monaco spécifiquement dédié au financement des aires marines protégées (AMP) de Méditerranée. Crée en 2015 par Monaco, the Medfund concrétise l'engagement de plusieurs Etats méditerranéens et d'organisations environnementales internationales convaincus que l'avenir de la Méditerranée et ses populations exige une action immédiate.

vé et les populations locales. Cette structure favorise la transparence, la redevabilité et offre une plus grande autonomie de gestion, essentielle pour répondre de manière flexible aux besoins évolutifs de protection des écosystèmes marins et de compensation équitable des communautés côtières. Ce modèle permet une diversification des sources de financement (publics, privés, multilatéraux), augmentant ainsi la durabilité financière du fonds. Sous forme de fondation de droit public (conforme à la loi n°95-11 du 7 avril 1995 relative aux fondations au Sénégal) ou privé, ou bien sous une structure juridique de type trust fund, ce type de fonds est souvent logé dans une entité distincte de l'administration, ce qui garantit une autonomie fonctionnelle renforcée. Il répond également aux normes fiduciaires internationales, à l'instar du modèle Multi-Partner Trust Fund (MPTF) du PNUD. Cependant, sa mise en place exige un cadre juridique adapté, une organisation plus complexe et un investissement initial en ressources humaines et institutionnelles. Pour assurer sa légitimité et son efficacité, il convient de prévoir une reconnaissance légale claire (via décret ou loi spécifique) ainsi que des mécanismes solides de reddition de comptes afin de garantir la transparence et la redevabilité publique.

Tableau 6 : Analyse PESTEL du contexte de création du Fonds Bleu au Sénégal

Facteurs	Éléments clés d'influence sur la structuration du Fonds Bleu
Politique	- Volonté politique affichée de valoriser durablement le capital naturel et de planification de l'exploitation des ressources naturelles - Stabilité relative du cadre institutionnel - Centralisation des décisions dans les ministères clés (Pétrole, Environnement, Pêches) - Influence potentielle des lobbies économiques (industrie extractive)
Économique	- Dépendance croissante aux ressources pétrolières et gazières offshore - Perte de revenus pour les pêcheurs et les acteurs dépendants des produits halieutiques dû à la pollution, la réduction des zones de pêche et les conflits d'usage - Besoin de diversification des sources de financement public - Pression sur les budgets publics, incitant à rechercher des financements mixtes et innovants
Sociétal	- Vulnérabilité des communautés côtières face aux impacts de l'exploitation offshore - Demande sociale croissante pour plus de justice environnementale et territoriale - Besoin d'implication effective des acteurs locaux et des populations marginalisées
Technologique	- Émergence d'outils numériques de suivi environnemental et de traçabilité financière - Technologies de surveillance côtière, données satellitaires et plateformes SIG - Opportunités liées à la fintech pour le suivi des financements verts

Environnemental	- Dégradation accélérée des écosystèmes marins et côtiers - Multiplication des événements climatiques extrêmes (érosion, submersion) - Pression croissante sur les ressources halieutiques et la biodiversité
Légal	- Existence d'un cadre partiel pour les fondations (loi 95-11) - Faible reconnaissance des trusts ou fonds fiduciaires dans le droit sénégalais - Nécessité d'un cadre juridique spécifique pour sécuriser l'autonomie et la gouvernance du fonds

Source : Auteur

L'environnement PESTEL du Sénégal est favorable à une innovation institutionnelle telle que la création d'un fonds fiduciaire autonome, mais requiert une vigilance sur le cadre légal, la mobilisation des acteurs sociaux, et la résistance aux pressions politiques ou économiques sectorielles.

Recommandations pour le choix et la mise en œuvre du modèle optimal

L'analyse croisée (Voir tableau comparatif) démontre que, bien que les deux modèles soient juridiquement et institutionnellement viables, le modèle de fonds fiduciaire multipartite présente une capacité d'adaptation, de transparence, de durabilité financière et d'inclusivité bien supérieure.

Ce type de fonds, logé dans une structure indépendante, avec une gouvernance pluraliste, se positionne comme l'option la plus résiliente, innovante et compatible avec les standards internationaux. Il permettra de :

- Répondre efficacement aux enjeux environnementaux et sociaux liés à l'exploitation offshore ;
- Diversifier les sources de financement (États, secteur privé, bailleurs, philanthropie) ;
- Garantir l'inclusion des communautés impactées dans la prise de décision ;
- Bénéficier de l'expertise et des outils de partenaires techniques internationaux (PNUD, MedFund, etc.).

Recommandations opérationnelles clés :

La mise en œuvre opérationnelle du Fonds Bleu doit reposer sur une structure autonome et multipartite, conçue comme un modèle hybride combinant un ancrage étatique solide et une gouvernance fiduciaire indépendante (à l'instar du BACOMAB), capable de garantir une représentation équilibrée des acteurs publics, privés, communautaires et scientifiques. Cette structure doit veiller à une compensation juste et équitable des communautés côtières affectées par les activités offshore, tout en assurant la durabilité et la transparence des interventions. Pour renforcer son assise institutionnelle, le fonds devrait être rattaché à un ministère stratégique, tel que l'Environnement, les Pêches ou le Pétrole, assurant cohérence avec les politiques sectorielles et visibilité auprès des partenaires nationaux et internationaux. La mobilisation d'un capital initial mixte, combinant contributions de l'État, des entreprises offshore et des bailleurs de fonds, permettra de sécuriser des ressources financières pérennes et prévisibles.

La gouvernance multipartite devra inclure l'État, la société civile, les communautés locales et le secteur privé, avec des mécanismes de contrôle et de transparence rigoureux, tels que des audits réguliers, des plateformes de reporting et un contrôle externe indépendant. Il est également fondamental d'ancrer le fonds dans les engagements nationaux et internationaux, notamment les Objectifs de Développement

Durable, l'Accord de Paris et les stratégies Carbone Bleu, tout en instaurant des mécanismes participatifs de suivi et d'évaluation, garantissant redevabilité, apprentissage institutionnel et amélioration continue. Par ailleurs, un plan de communication et de sensibilisation ciblé renforcera l'appropriation du fonds par les communautés locales et encouragera leur engagement actif, tandis qu'un mécanisme de réponse rapide permettra de compenser promptement les pertes économiques subies par les pêcheurs et acteurs halieutiques directement impactés. Enfin, le fonds devra prioriser des projets à co-bénéfices, conciliant protection de l'environnement et développement économique local, tels que le soutien aux filières alternatives, l'écotourisme ou la gestion communautaire des Aires Marines Protégées, afin de renforcer simultanément la résilience des écosystèmes marins et le bien-être des populations littorales.

Dans cette perspective, le Fonds Bleu apparaît non seulement comme un instrument de financement et de compensation, mais également comme un levier stratégique pour consolider la gouvernance, la transparence et la participation citoyenne, contribuant ainsi à la transition vers une économie bleue durable, inclusive et résiliente.

Recommandations complémentaires pour un scénario étatique renforcé (fonds public) :

- Renforcer le cadre légal existant pour encadrer la gouvernance, la transparence et la reddition des comptes du fonds public.
- Intégrer formellement des mécanismes de concertation avec les parties prenantes (comités consultatifs multipartites).
- Prévoir des audits indépendants et une plateforme publique de transparence sur l'allocation des fonds.
- Créer un fonds de compensation spécifique, adossé au budget du fonds bleu, pour les communautés impactées.
- Préparer une transition éventuelle vers un modèle hybride en cas d'évolution des capacités institutionnelles.



Le succès du Fonds Bleu repose sur sa capacité à incarner un modèle innovant, juste et durable, combinant la rigueur financière, l'inclusion sociale, la performance environnementale et l'agilité institutionnelle. Le modèle fiduciaire multipartite représente la voie la plus prometteuse pour bâtir une résilience socio-écologique solide face aux défis du développement offshore au Sénégal. Néanmoins, un modèle public étatique peut constituer un point de

départ pertinent à condition de le renforcer avec des mécanismes d'inclusion, de transparence et de gouvernance évolutive vers une structure plus ouverte et indépendante à moyen terme.

Recommandations pour la stratégie de financement du fonds :



Le Fonds Bleu serait financé principalement par :

- Une contribution budgétaire directe de l'État, qui témoigne de son engagement politique, assure un socle financier stable et renforce la mobilisation globale des ressources nécessaires à la protection des écosystèmes marins et côtiers du Sénégal.
- Une contribution obligatoire de 1% (écologie-compensation) du chiffre d'affaires hors taxe des secteurs à fort impact environnemental (Pétrolières, gazières, maritimes et connexes), ainsi qu'une part dédiée des revenus issus des hydrocarbures, est un levier essentiel pour financer durablement le Fonds Bleu. Ce mécanisme, fondé sur le principe pollueur-payeur, nécessite une loi spécifique pour garantir transparence, rigueur et pérennité, assurant des ressources stables pour protéger les écosystèmes marins et côtiers du Sénégal, tout en responsabilisant les industries les plus impactantes.
- Une part dédiée des taxes carbone et des paiements pour services écosystémiques (PSE) liés à la préservation des milieux marins et côtiers ;
- Des financements internationaux (fonds climatiques, bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux), des investissements privés engagés dans la durabilité,
- des ressources provenant d'institutions financières régionales et internationales, telles que la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque d'Investissement de la CEDEAO (BIDC), la Banque Mondiale, le Fonds Vert, GIZ, AFD pour le Climat et d'autres mécanismes de financement

innovants dédiés à la protection de l'environnement et au développement durable.

- Ainsi que des dons, legs, amendes résultant d'éventuelles sanctions pour défaut de conformité et des taxes parafiscales prévues par décret.

Cette approche proactive, fondée sur l'anticipation des risques et la constitution de réserves budgétaires basées sur une analyse rigoureuse des chocs environnementaux passés, garantit une mobilisation rapide des ressources en cas de crise, évitant ainsi des réponses coûteuses et improvisées.

Pour renforcer encore ce dispositif, d'autres mécanismes de financement pourraient être envisagés, notamment :

- l'intégration de contributions volontaires des acteurs privés engagés dans la responsabilité sociale et environnementale (RSE) pour soutenir des projets concrets.
- la mise en place de redevances sur les activités extractives et la pêche commerciale, proportionnelles à leur impact écologique ;
- la taxation des navires de commerce et de transport maritime utilisant les eaux territoriales, afin de financer la surveillance et la lutte contre la pollution ;
- l'instauration de taxes spécifiques sur les activités touristiques côtières, qui bénéficient des ressources marines et contribuent à leur pression ;
- la création de partenariats public-privé pour cofinancer des projets de restauration et de protection des écosystèmes ;
- l'émission d'obligations vertes ou « blue bonds » dédiées à la préservation marine, attirant des investisseurs socialement responsables.

Ces sources complémentaires et diversifiées permettraient d'assurer la pérennité et l'efficacité du Fonds Bleu, en combinant mobilisation interne et soutien international, tout en impliquant tous les acteurs concernés dans une démarche de responsabilité partagée.

La mise en place rapide et rigoureuse du Fonds Bleu pour la résilience socio-écologique représente un levier stratégique, financier et institutionnel pour :

- préserver les écosystèmes marins et côtiers du Sénégal ;
- assurer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations ;
- réduire la vulnérabilité environnementale face aux activités industrielles et au changement climatique ;
- soutenir le développement de l'économie bleue durable à travers des filières telles que la pêche, l'aquaculture, le tourisme durable, le transport maritime, la biotechnologie marine et les énergies renouvelables ;
- renforcer l'attractivité et la résilience des pôles territoriaux, notamment les zones littorales stratégiques, en finançant des projets intégrés à fort impact socio-économique et environnemental, dans une logique de développement territorial équilibré et durable.

CONCLUSION

Le Fonds Bleu constitue un levier financier et institutionnel stratégique pour assurer la durabilité des écosystèmes marins et côtiers du Sénégal, garantir la sécurité alimentaire et le bien-être des populations littorales, tout en répondant aux contraintes budgétaires et climatiques croissantes.Il constitue une plateforme stratégique avec un modèle de gouvernance participative garantissant non seulement l'efficacité des actions environnementales, mais aussi la justice sociale et la résilience des territoires, éléments clés pour un développement durable harmonieux et inclusif.

Grâce à cette approche globale, il contribuera concrètement à la réalisation de 9 Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment les ODD 1 (Pas de pauvreté), 8 (Travail décent et croissance économique), 9 (Industrie, innovation et infrastructure), 10 (Réduction des inégalités), 11 (Villes et communautés durables), 13 (Lutte contre le changement climatique), 14 (Vie aquatique), 16 (Paix, justice et institutions efficaces), et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). Il renforcera aussi la capacité du Sénégal à honorer ses engagements internationaux en matière de climat, en facilitant la mise en œuvre effective de sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Conçu comme un outil de gouvernance environnementale innovant et adapté aux réalités locales, ce mécanisme financier stable et structurant vise à prévenir, atténuer et compenser les impacts environnementaux liés aux activités marines, renforcer la résilience des populations vulnérables, et soutenir une gouvernance inclusive, efficace et transparente.

Le Fonds Bleu est un mécanisme fiduciaire mûrement conçu, juridiquement autonome, sécurisé et fructifère, apte à mobiliser, gérer et faire fructifier durablement les ressources dédiées à la résilience socio-écologique du Sénégal. Sa gouvernance, clairement définie et équilibrée, repose sur un Conseil d'administration pluriel réunissant l'État, les collectivités territoriales, la société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers.La gestion financière sera assurée par une autorité fiduciaire accréditée, garante de la rigueur et de la conformité aux standards internationaux.

Ce modèle présente plusieurs avantages déterminants : il garantit la transparence et la traçabilité dans la gestion des fonds, permet une mobilisation rapide et ciblée des ressources en cas d'urgence environnementale, assure une pérennité financière grâce à des placements sécurisés et renforce la confiance des partenaires techniques et financiers internationaux, indispensable pour attirer des financements additionnels.

Cependant, ces avantages ne sont effectifs que si le Fonds Bleu repose sur un cadre rigoureux de gouvernance, de transparence et de légitimité institutionnelle. À ce titre, le fonctionnement du fonds sera encadré par un texte fondateur via une loi ou décret définissant clairement son mandat, ses sources de financement, ses mécanismes de contrôle et ses modalités d'intervention.

Loin d'être un instrument technocratique, le Fonds Bleu s'inscrit dans une logique d'appropriation nationale et territoriale, en conciliant efficacité financière, justice environnementale et inclusion sociale. Il constitue ainsi un levier stratégique crédible pour faire face aux défis environnementaux, tout en respectant les principes de bonne gouvernance budgétaire et démocratique.

L'expérience du Fonds BACoMaB en Mauritanie, créé en 2009, illustre la viabilité d'un tel mécanisme. Ce fonds fiduciaire, juridiquement autonome et géré de manière transparente, finance depuis plus d'une décennie la conservation de la biodiversité marine et côtière dans le Parc National du Banc d'Arguin, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. BACoMaB a su mobiliser des financements internationaux durables, notamment auprès de partenaires clés comme le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), l'Union Européenne via l'appui sectoriel RIM/UE, l'Agence Française de Développement (AFD), la KfW allemande, ainsi que la Fondation MAVA.Le Fonds BACoMaB illustre ainsi qu'un fonds

environnemental bien structuré, avec un portefeuille diversifié et stable, peut garantir la continuité des efforts de protection écologique, même face à des pressions économiques et climatiques importantes.

Le Fonds Bleu du Sénégal s'inscrirait dans cette dynamique éprouvée, tout en l'élargissant à des enjeux plus larges : compensation des impacts industriels, soutien à l'économie bleue surtout la modernisation de la chaîne de valeurs pêche, résilience des territoires, et inclusion des communautés locales dans les décisions. Sa mise en œuvre rapide, rigoureuse et adossée à un cadre légal solide, est donc essentielle pour aligner les ambitions nationales avec les engagements internationaux, et inscrire durablement le Sénégal dans une trajectoire de transition écologique juste, inclusive et souveraine.

Par ailleurs, au-delà de l'échelle nationale, il serait stratégique de promouvoir un partenariat bleu multidonateur au niveau sous-régional, impliquant les pays du MSGBC (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Cap-Vert). Ce mécanisme pourrait favoriser une mobilisation coordonnée des ressources, harmoniser les approches de gestion durable des écosystèmes marins et côtiers, et renforcer la coopération transfrontalière pour relever ensemble les défis communs liés à la conservation marine, à la sécurité alimentaire, et à l'adaptation au changement climatique.

LEGS

Leadership, Éthique, Gouvernance, Stratégies pour l'AFRIQUE

Adresse : 4, Yoff, route de l'aéroport, 2e étage, Dakar, SÉNÉGAL

Téléphone : +221 77 414 17 64 / +221 33 860 24 87

Email : legs.africa2063@gmail.com / legs@legs-africa.org

Site web : legs-africa.org / citizenlegs.org